



République du Bénin

Financement additionnel (FA) du projet de Cohésion Sociale de régions nord du golfe de Guinée (COSO)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DU 2^{ÈME} FINANCEMENT ADDITIONNEL FA 2

Révisé en mars 2026

Avril 2026

<i>Liste des figures</i>	4
Sigles et acronymes	5
1. INTRODUCTION	7
1.1. Contexte et justification	7
1.2. Raison du 2 ^e FA	8
1.3. Modalités de mise en œuvre	9
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	11
2.1. Bénéficiaires.....	11
2.2. Modalités de mise en œuvre	11
2.3. Composantes du projet.....	11
2.4. Brève présentation de la zone d'intervention du FA du projet.....	13
2.4.1. Généralités	13
2.4.2. Caractéristiques socio-démographiques.....	14
2.4.3. Activités socio-économiques et niveau de pauvreté	15
2.4.4. Gestion foncière de la zone d'intervention du FA	15
2.4.5. Situation des Réfugiés au Bénin.....	16
▪ Violences verbales et psychologiques	18
3. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL	20
3.1. Activités du projet.....	20
3.2. Analyse des risques et impacts positifs du financement additionnel.....	20
3.2.1. Impacts environnementaux positifs	20
3.2.2. Impacts sociaux positifs	21
3.3. Analyse des risques et impacts négatifs du financement additionnel.....	21
3.3.1. Risques et impacts négatifs environnementaux et de travail	21
3.3.2. Risques et impacts négatifs sociaux.....	22
4. BRÈVE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	23
4.1. Résumé des activités déjà engagées	23
4.2. Activités de consultation envisagées au cours de la mise en œuvre du FA.....	26
4.2.1. Consultation et participation des parties prenantes	27
4.2.2. Evaluation à mi-parcours et finale du projet	27
4.2.3. Rappel du contexte, des objectifs et de la méthodologie du PMPP	27
4.3. Identification et analyse des parties prenantes	28
4.3.1. Identification des parties prenantes	28
4.3.2. Parties prenantes touchées	29
4.3.3. Travailleurs volontaires et directs et indirects du projet	29
4.3.4. Autres parties prenantes concernées.....	29
4.3.5. Personnel de sécurité.....	30
4.3.6. Groupes vulnérables.....	31
4.3.7. Prise en charge psychologique des réfugiés et PDI	31
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	42
5.1. Activités programmées et leur calendrier de mise en œuvre	42
5.1.1. Généralités	42
5.1.2. Information et mobilisation sociale sur le financement additionnel, ses risques et impacts positifs et négatifs potentiels	43
5.1.3. Consultation et participation des parties prenantes	44
5.1.4. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	45
5.1.5. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	52
5.1.6. Calendrier des opérations de mise en œuvre.....	53

5.1.7.	Examen des commentaires des parties prenantes	55
5.1.8.	Phases ultérieures du financement additionnel	55
5.1.9.	Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes.....	55
6.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	58
6.1.	Caractéristiques du MGP des plaintes non sensibles	58
6.2.	Acteurs, étapes et procédures de gestion des plaintes	58
6.3.	Plaintes dites sensibles.....	63
6.4.	Options pour porter plainte	64
6.5.	Mécanisme de gestion des plaintes sensibles.....	64
6.5.1.	Dispositif de gestion des plaintes sensibles	65
6.6.	Procédure spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE	66
6.7.	Sanctions/mesures disciplinaires à l'endroit des auteurs des VBG/HS/VCE.....	69
6.8.	Communication sur le MGP	69
7.	SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP	70
7.1.	Participation des différentes parties prenantes au suivi	71
7.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes	71
8.	CONCLUSION.....	73
	Bibliographie.....	74
	Annexes.....	75
Annexe 1 :	Guide d'entretien	76
Annexe 1.1 :	Guide d'entretien pour le personnel du projet	76
Annexe 1.2 :	Guide d'entretien pour les autorités politico-administratives	77
Annexe 1.3 :	Guide d'entretien pour les Réfugiés et PDI	78
Annexe 1.4 :	Guide d'entretien pour les représentants des communautés d'accueil.....	79
Annexe 1.5 :	Guide d'entretien pour les ONG.....	80
Annexe 4 :	Canevas de registre de plaintes	85

Liste des tableaux

Tableau 1: Répartition par arrondissement des Réfugiés et demandeurs d'asile au 30 novembre 2024	17
Tableau 2 : Prévalence des violences dans les communes d'intervention du FA	19
Tableau 3 : synthèse des consultations publiques réalisées dans le cadre du FA2.....	23
Tableau 4: Synthèse des besoins des parties prenantes	33
Tableau 5 : Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre dans le cadre du 2e Financement Additionnel	45
Tableau 6: Plan de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du 2e Financement Additionnel.	49
Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre du PMPP	53
Tableau 8: Budget de mise en œuvre du PMPP actualisé pour le FA	56

Liste des figures

Figure 1 : Situation géographique de la zone d'intervention du FA.....	14
Figure 3: Diagramme du MGP du projet COSO.....	59

Sigles et acronymes

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
BIRD	: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	: Banque mondiale
CES	: Cadre Environnemental et Social
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable
DDASM	: Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
DDTFP	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DGRE	: Direction Générale des Ressources Énergétiques
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIES	: Études d'Impact Environnemental et Social
GANI	: Groupe Armé Non Identifié
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
IASC	: Inter-Agency Standing Committee
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
INSTAD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MASM	: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEEM	: Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines
MEND	: Ministère de l'Économie Numérique et de la Digitalisation
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MPMEEJ	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Emploi des Jeunes
MS	: Ministère de la Santé
MW	: Mégawatt
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OBC	: Organisation à base communautaire
ODP	: Objectif de Développement du Projet
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND	: Plan National de Développement
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation

SETCO : Secrétariat Technique à la Coordination
SIG : Système d'Information de Gestion
SSEnv : Spécialiste des Sauvegardes Environnementales
SSSG-VBG : Spécialiste des Sauvegardes Sociales, du Genre et des Violences basées sur le Genre
THIMO : Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre
VBG : Violences Basées sur le Genre

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La région du golfe de Guinée¹, dans le contexte de cette opération, se rapporte aux pays du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo, qui ces dernières années font de plus en plus face aux risques des retombées de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence (FCV). Ces quatre (04) pays abritent approximativement 74 millions de personnes et sont au cœur de la transformation économique impressionnante de l'Afrique de l'Ouest. Ils enregistrent une croissance économique moyenne élevée, plus de 6 % de croissance annuelle du Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant ; soit 6,4% au Bénin ; 6,9 % en Côte d'Ivoire ; 6,1 % au Ghana et 5,3 % au Togo (International Monetary Fund, IMF 2019). Cependant, comme dans d'autres régions de l'Afrique, beaucoup de groupes et de secteurs n'ont pas bénéficié du développement positif, particulièrement ceux vivant dans des régions historiquement marginalisées. En dépit d'une croissance moyenne impressionnante, presque la moitié de la population dans cette région vit avec moins de \$1,90 par jour. Il est probable que leurs réalités économiques ne fassent qu'empirer si l'on considère les graves répercussions de la pandémie de la COVID-19 - telles que la perte d'emploi et de moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire, les perturbations du commerce régional et de la mobilité ; exacerbant ainsi les problèmes d'insécurité pouvant se manifester durement au niveau des communautés, particulièrement au sein des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables.

Par ailleurs, il est observé une tendance systématique de disparité spatiale entre le nord et le sud en termes de ressources naturelles, d'économies d'agglomération, et d'accès au marché. Le sud de la région du golfe de Guinée bénéficie d'un accès à la mer, de conditions agricoles favorables, d'économies d'agglomération plus intenses et de taux d'accès aux marchés plus élevés. En revanche, le nord de la région est enclavé, plus sec, moins densément peuplé, et moins bien relié aux marchés. En conséquence, une tendance systématique de distribution spatiale de la pauvreté est observée à travers les quatre pays qui s'articulent le long d'une bifurcation/écart nord-sud.

Les pays cibles sont tous caractérisés par des systèmes fortement centralisés et des processus décisionnels qui sont la plupart du temps concentrés dans les grands centres urbains économiques et politiques le long de la côte.

En outre, les communautés de la sous-région du nord se trouvant loin de leur capitale économique et politique, partagent un manque commun de voix et une participation/représentation insuffisantes dans les processus décisionnels, qui contribuent aux perceptions d'exclusion. Ainsi, les secteurs ruraux du nord tendent à se sentir exclus du pouvoir et ne sont pas suffisamment écoutés dans les décisions clés des programmes de développement, conduisant à un sentiment d'exclusion de la vie publique pour les personnes dans le nord. Cette perception négative au sujet de la disparité régionale peut nuire à la légitimité de l'Etat dans les communautés du nord et par conséquent sa capacité à atténuer les conflits ou les tensions inter et intra-communautaires qui peuvent exister.

De plus, la perception d'exclusion aggrave la vulnérabilité aux menaces extérieures des régions du nord, en particulier d'un débordement/retombées potentiel de la fragilité, du conflit, et de la violence (FCV) du Sahel. Au nord immédiat de la sous-région cible, le Sahel est parmi les sous-régions les plus sujettes au risque du monde : environ 4 millions de personnes ont été déracinées de leurs maisons dans la région du

¹ La région du Golfe de Guinée est située à l'intérieur des lignes africaines occidentales et centrales et des eaux territoriales environnantes de l'Océan Atlantique.

Sahel au cours de la dernière année - 1 million de plus qu'en 2018 et un chiffre quatre fois supérieur à ce qu'il était il y a cinq ans. Les cinq dernières années ont été les plus violentes selon les registres, avec plus de 12.000 conflits et 50.000 morts jusqu'à juin 2019. Selon l'Evaluation de la Résilience et du Risque au Sahel de la Banque mondiale, l'extrémisme religieux violent est aujourd'hui la forme d'expression la plus répandue et la plus violente de la protestation contre l'Etat dans le Sahel. Depuis 2012, la région du Sahel subit des retombées défavorables du conflit en Libye, la rébellion et la crise politique au Mali et l'insurrection de Boko Haram au Nigéria contribue à la diffusion de l'extrémisme violent dans toute la région. Ainsi, la violence liée aux groupes extrémistes s'est rapidement répandue dans le centre et le sud du Sahel vers les pays du Golfe de Guinée, y compris dans les zones plus densément peuplées et moins islamisées. Ces groupes exploitent les griefs/revendications individuels et collectifs, tels que ceux des jeunes exclus, pour attirer de nouvelles recrues. Les groupes djihadistes opérant dans le Sahel ont à plusieurs reprises promis d'intensifier leurs opérations et attaques dans le Golfe de Guinée (Groupe de crise, 2019).

Face à l'ensemble de ces risques croissants, il devient de plus en plus urgent de prévenir un conflit dans la région de façon proactive et coordonnée étant donné que les régions nordiques du Golfe de Guinée partagent des caractéristiques importantes avec les régions où les retombées de FCV se sont déjà matérialisées dans le Sahel. Cela comprend des périphéries partagées de villes négligées, associés à des griefs dus à la marginalisation et une représentation insuffisante des citoyens dans les processus décisionnels. Leurs besoins ne sont également pas suffisamment reflétés dans les investissements publics, avec pour résultat un sentiment répandu de méfiance envers les structures de gouvernement. Avec une capacité étatique moindre, un dynamisme économique inférieur et des niveaux plus élevés d'exclusion, les régions du nord dans le golfe de Guinée sont donc particulièrement vulnérables aux retombées du conflit voisin dans le Sahel, en particulier du Mali, du Burkina Faso et du Niger. D'ailleurs, la diffusion du conflit est une conséquence des sentiments d'exclusion, et des institutions sous-dotées en ressources qui ne répondent pas de façon appropriée/adéquate aux besoins des citoyens. Des frontières poreuses, des flux migratoires intenses, et de solides liens intercommunautaires, dont des liens économiques, commerciaux, historiques, politiques et culturels, ainsi que des identités ethniques et religieuses partagées accélèrent la propagation du conflit. Plus spécifiquement, le risque d'une transmission du conflit du Sahel vers le sud au golfe de Guinée a augmenté de façon tangible.

1.2. Raison du 2^e FA

La dégradation du contexte sécuritaire au Sahel, notamment au Burkina Faso, au Niger et dans le nord du Nigéria, se traduit par une intensification des activités des groupes armés non étatiques et une extension progressive de leurs incursions vers les pays du golfe de Guinée, dont le Bénin. Cette dynamique s'est matérialisée par des attaques récurrentes dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora, avec une extension progressive vers le Borgou, ainsi que par des incursions dans le nord du Togo.

Cette situation a engendré des déplacements forcés de populations, tant internes que transfrontaliers, entraînant un afflux de réfugiés et de personnes déplacées internes vers des zones jugées plus sûres. Ces mouvements exercent une pression accrue sur les ressources, les infrastructures et les services sociaux de base dans les communautés d'accueil, déjà confrontées à des niveaux élevés de pauvreté et de vulnérabilité, fragilisant ainsi les capacités locales d'absorption et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le projet COSO a démontré des résultats significatifs en matière de développement local participatif, avec plus de 2 300 sous-projets approuvés, des centaines de milliers de bénéficiaires mobilisés et des investissements structurants dans les secteurs productifs, sociaux et d'infrastructures de base. Les approches participatives mises en œuvre ont permis de renforcer les capacités communautaires, d'améliorer l'accès aux services essentiels et de promouvoir la cohésion sociale.

Toutefois, face à l'ampleur croissante des défis sécuritaires, sociaux et économiques, ainsi qu'à l'intensification des déplacements forcés, il apparaît nécessaire d'étendre la couverture géographique du projet. Le financement additionnel vise ainsi non seulement à renforcer les interventions dans les zones déjà couvertes, mais également à élargir le champ d'action du projet à de nouveaux territoires, notamment les départements du Zou, des Collines, du Mono et du Couffo, tout en intégrant les arrondissements non encore couverts dans les zones d'intervention actuelles.

Cette extension permettra d'assurer une couverture plus équitable du territoire national, de réduire les disparités d'accès aux investissements communautaires et de prévenir l'émergence de nouvelles poches de vulnérabilité. Elle contribuera également à anticiper les effets de diffusion des crises sécuritaires et à renforcer la résilience des communautés, en particulier dans les zones de transit ou d'accueil des populations déplacées.

Par ailleurs, l'approche participative du projet constitue un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale dans un contexte de pression accrue sur les ressources. En favorisant l'implication conjointe des communautés d'accueil et des populations déplacées dans l'identification, la mise en œuvre et le suivi des investissements, le projet contribue à réduire les tensions, à améliorer la confiance mutuelle et à renforcer le lien social.

Enfin, cette intervention s'inscrit dans une logique de prévention des conflits et de renforcement de la résilience face aux facteurs de fragilité, notamment les effets du changement climatique, la pression sur les ressources naturelles et les inégalités territoriales. En consolidant la présence de l'État au niveau local, en améliorant l'accès aux services de base et en renforçant la participation citoyenne, le projet COSO contribuera à atténuer les risques de déstabilisation et à soutenir un développement inclusif et durable à l'échelle nationale.

Le premier financement additionnel (FA1) a permis au projet COSO de renforcer sa contribution à la réponse du Gouvernement du Bénin face aux défis d'insécurité, de fragilité et de marginalisation, en consolidant les acquis du projet initial.

Le projet initial et le FA1 ont ciblé les quatre départements du Nord (Alibori, Atacora, Borgou et Donga auxquels s'ajoute la Commune de Kétou), en mettant l'accent sur le renforcement de la cohésion sociale et la prise en charge des besoins des réfugiés et des personnes déplacées internes, à travers l'approche de Développement Conduit par les Communautés (DCC) dans les 27 communes concernées. Initialement déployé dans 73 arrondissements, le projet a été étendu, dans le cadre du FA1, à 33 arrondissements supplémentaires particulièrement affectés par les flux de déplacés, portant ainsi la couverture totale à 96 arrondissements.

Dans cette dynamique, le deuxième financement additionnel (FA2) vise à élargir l'intervention du projet aux huit autres départements non encore couverts, notamment le Zou, les Collines, le Mono et le Couffo, tout en renforçant la couverture des arrondissements non desservis dans les zones d'intervention existantes. Une attention particulière sera accordée aux arrondissements frontaliers et aux zones exposées aux risques de propagation des crises, afin de consolider la résilience des communautés et prévenir les facteurs de fragilité.

1.3. Modalités de mise en œuvre

L'intensification et l'extension du projet COSO reposent sur des capacités de mise en œuvre déjà solides au Bénin, permettant un déploiement rapide et efficace. Le dispositif opérationnel existant, notamment le Secrétariat Technique à la Coordination (SETCO) aux niveaux national et régional, ainsi que les équipes de terrain (Facilitateurs communautaires, Facilitateurs techniques et Superviseurs communaux), assure une présence effective au sein des communautés et une mise en œuvre fluide des activités.

Le projet s'appuie également sur une architecture de facilitation bien structurée, soutenue par des outils méthodologiques standardisés et des programmes de renforcement des capacités. L'intégration d'outils numériques, tels que l'application eDCC, permet d'améliorer la planification, le suivi en temps réel des sous-projets et le contrôle de qualité à tous les niveaux. Par ailleurs, la disponibilité de documents-types et

de plans standards facilite les procédures de passation de marchés et accélère la réalisation des infrastructures communautaires.

Au regard de l'envergure des activités et des zones d'intervention, notamment dans les départements de l'Alibori, de l'Atacora, du Borgou et de la Donga, le projet – y compris ses financements additionnels – est classé comme « à risque substantiel » selon les critères nationaux et ceux de la Banque mondiale.

En conséquence, les Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables au projet initial demeurent pertinentes et sont reconduites pour les financements additionnels. Il s'agit notamment des NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10, relatives respectivement à la gestion des risques environnementaux et sociaux, aux conditions de travail, à la gestion des ressources et de la pollution, à la santé et sécurité des populations, à l'acquisition des terres, à la biodiversité, au patrimoine culturel et à la mobilisation des parties prenantes. Leur application vise à prévenir, atténuer et gérer efficacement les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés.

En conséquence, les instruments de sauvegardes ci-après développés dans le cadre du projet COSO initial, actualisés dans le cadre du 1^{er} FA seront utilisés. Toutefois le SETCO s'assurer de l'actualisation du PMPP, du PEES et du EGR/PGS et l'aligner en prenant en compte également le contexte du FA. Ces instruments une fois actualisés, devront être établis, revus et validés tant par la Banque mondiale, que par le gouvernement de la République du Bénin.

Ils seront par suite divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque mondiale.

Tout comme le projet initial et le 1^{er} FA, la mise en œuvre du 2nd financement additionnel impliquera plusieurs acteurs étatiques, non étatiques, locaux et communautaires dont la mobilisation et l'engagement sont fortement recommandés et doivent être assurés.

L'ensemble des individus, groupes d'individus, notables, communautés affectées, les services nationaux et déconcentrés de l'État (SDE) des secteurs/sous-secteurs/domaines d'intervention du projet, les autorités traditionnelles et locales (élus locaux et services techniques), la société civile et les ONG intervenant dans les localités concernées par les activités du projet doivent être impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'implication de ces acteurs et des membres des communautés dont les populations déplacées internes et les réfugiés assurera une bonne collaboration avec le SETCO qui assurera la gestion du projet afin de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du projet. Selon la Norme environnementale et sociale (NES) N°10, relative à l'engagement des parties prenantes et la diffusion de l'information, L'unité de gestion du projet qu'est le SETCO doit préparer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consulter sous une forme adaptée à leur environnement socioculturel de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le financement initial du projet en cours couvre actuellement les départements de l'Alibori, de l'Atacora, du Borgou et de la Donga. Le premier financement additionnel du projet de Cohésion Sociale des régions nord du Golfe de Guinée sera, quant à lui, déployé dans deux (02) de ces départements, à savoir l'Alibori et l'Atacora, avec une extension ciblée dans les arrondissements accueillant des réfugiés et des personnes déplacées internes (PDI), ainsi que leurs familles d'accueil.

Par ailleurs, le deuxième financement additionnel du projet adoptera une approche plus inclusive et nationale, en prenant en compte les arrondissements non couverts du financement initial et du FA 1 et une extension sur les départements du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines avec une priorité accordée aux arrondissements frontaliers. En plus des quatre départements initiaux, quatre (04) nouveaux départements seront intégrés, à savoir : les Collines, le Zou, le Couffo et le Mono. Cette extension permettra d'assurer une couverture intégrale du territoire national et de renforcer de manière significative l'impact du projet en matière de cohésion sociale, de prévention des fragilités et de gestion des dynamiques migratoires à l'échelle

Le FA2 est estimé à un montant de USD 28 millions [USD 25 millions du guichet pour les Réfugiés et les communautés d'accueil (WHR) et USD 3 millions de l'IDA] au projet de Cohésion Sociale des régions du nord du Golfe de Guinée (COSO, P175043) initial qui a été approuvé le 31 mars 2022 pour améliorer la collaboration régionale ainsi que la résilience socio-économique et climatique des communautés des zones frontalières dans les régions ciblées du nord des pays du Golfe de Guinée (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana et Togo), exposées aux conflits et aux risques climatiques. Au Bénin, le projet est entré en vigueur le 20 septembre 2022.

2.1. Bénéficiaires

Les ressources supplémentaires permettront d'étendre la portée du Projet COSO au Bénin de 400 500 à 500 000 bénéficiaires au total, en mettant l'accent sur les réfugiés et les membres de la communauté d'accueil. Les réfugiés seront inclus dans toutes les étapes du processus de développement Conduit par les Communautés (DCC), depuis l'identification des besoins et la définition des priorités jusqu'à la planification et la mise en œuvre des sous-projets. Le projet met l'accent sur la mobilisation des femmes, des jeunes, des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables ou marginalisés.

Le 2^e financement additionnel (FA2) permettra d'étendre le projet aux départements du Mono, du Couffo, du Zou et des collines auxquels s'ajoute la Commune de Kétou dans le département du Plateau avec une priorité accordée aux arrondissements et villages frontaliers, particulièrement exposés aux dynamiques de mobilité et aux risques de fragilité. Le ciblage des interventions demeurera évolutif et sera continuellement affiné sur la base d'évaluations actualisées, afin de s'adapter de manière proactive à l'évolution des flux de réfugiés et des personnes déplacées.

2.2. Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre du FA, quelques ajustements mineurs seront apportés aux dispositions institutionnelles du projet au niveau national, notamment en ce qui concerne la composition du comité de pilotage national et les partenariats avec d'autres secteurs, tandis que toutes les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre infranationales resteront les mêmes que celles du projet principal. En effet, il est envisagé l'intégration du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale chargée des Réfugiés et des Apatrides (SP-CNRA). L'ampleur et la portée de l'extension peuvent être prises en compte dans le contexte du projet en cours, en s'appuyant sur la capacité de mise en œuvre existante du client.

2.3. Composantes du projet

Le FA contiendra les mêmes composantes que le projet original, et les réfugiés et les communautés d'accueil bénéficieront de toutes les composantes. Le FA renforcera l'intervention existante en affinant

certaines sous-composantes, et le processus de DCC sera mis à jour pour renforcer la capacité du projet à répondre aux besoins des communautés de réfugiés et d'accueil.

Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion des communautés. Dans le cadre de cette composante, le FA permettra l'expansion des investissements et des activités dans les zones où se trouvent des communautés de Réfugiés et d'accueil grâce à une approche intégrée qui soutiendra davantage la cohésion sociale. Le processus de hiérarchisation des besoins et de sélection des sous-projets sera adapté pour garantir que les investissements répondent aux besoins des populations Réfugiés, tout en soutenant les communautés d'accueil. Plusieurs cycles d'investissements dans les mêmes communes et arrondissements seront soutenus afin de renforcer les acquis en matière de cohésion sociale et de planification du développement local.

Sous-composante 1.1 : Investissements communautaires pour le renforcement de la résilience et de l'inclusion locales. Le FA renforcera les investissements au niveau local afin d'assurer l'accès aux services de base pour les communautés de réfugiés et d'accueil. Il continuera à se concentrer sur les infrastructures socio-économiques telles que les installations d'eau potable, les bâtiments scolaires, les salles de réunion, les centres de santé et les structures électriques. Cette approche permettra de répondre aux besoins des populations réfugiées tout en soutenant les communautés d'accueil, lesquelles peuvent voir leurs infrastructures publiques mises sous pression en raison de l'augmentation de la population. Tous les investissements sélectionnés seront conçus de manière à être adaptés au climat, afin de renforcer la résilience des communautés soutenues face aux impacts du changement climatique.

Sous-composante 1.2 : Investissements économiques stratégiques pour un développement économique résilient au climat. Le FA développera les investissements économiques visant à soutenir les moyens de subsistance des communautés de réfugiés et d'accueil. Il maintiendra son accent sur les investissements dans l'infrastructure économique et les activités génératrices de revenus, favorisant l'intégration des réfugiés au sein des communautés d'accueil. Ils seront regroupés en groupes d'intérêt économique communs et bénéficieront des mêmes ressources. Cette sous-composante continuera à se concentrer particulièrement sur les femmes et les jeunes, qui constituent également le principal groupe démographique de la population de Réfugiés.

Sous-composante 1.3 : Activités d'engagement des jeunes et de cohésion sociale. Cette sous-composante financera des activités de cohésion sociale et des opportunités de service communautaire aux jeunes réfugiés ainsi qu'aux jeunes des communautés d'accueil. Les sous-projets sélectionnés auront pour objectif de fournir des opportunités d'emploi immédiates, tout en permettant aux jeunes d'être perçus comme des membres contribuant positivement à la société. Les investissements choisis par les jeunes seront basés sur une série de sous-projets nécessitant une forte proportion de main-d'œuvre non qualifiée, tels que l'entretien des routes, la construction de logements locaux pour les réfugiés, la réhabilitation de bâtiments publics, le drainage, la réhabilitation de l'environnement, l'entretien des lieux publics et le ramassage des ordures. Ces sous-projets permettraient le versement d'allocations aux jeunes, ainsi qu'un montant limité pour couvrir les intrants, la formation en cours d'emploi et les coûts administratifs supportés par les communautés dans la mise en œuvre des sous-projets.

Composante 2 : Renforcer les bases et les capacités pour des communautés inclusives et résilientes. Les activités de cette composante seront ajustées afin de maximiser l'inclusion significative des populations réfugiées dans le processus de DCC, atténuant ainsi les tensions potentielles entre les réfugiés et les communautés d'accueil, et renforçant au contraire la cohésion sociale entre eux. Le projet établira des organes de représentation des réfugiés pour permettre et garantir l'inclusion des réfugiés dans le processus de DCC. Pour les communes et arrondissements ciblés par le FA accueillant des populations réfugiées, une

commission spéciale, équilibrée en termes de genre pour les réfugiés, rejoindra les comités de gestion communautaire. Cela permettra d'assurer la participation, la représentation et l'intégration des réfugiés dans les réunions de diagnostic des besoins et de priorisation au niveau du village, ainsi que dans les réunions de sélection des sous-projets au niveau de l'arrondissement. Il s'agira également d'un mécanisme permettant d'inclure les besoins des réfugiés dans les processus et documents de planification locaux. Les facilitateurs de la communauté COSO seront formés et sensibilisés pour garantir l'inclusion de ce groupe à chaque étape du processus CDD. Les facilitateurs veilleront à ce que les rôles des représentants des réfugiés soient communiqués clairement et largement au sein de la communauté et comprendront des activités de sensibilisation avec les responsables locaux sur l'inclusion des réfugiés dans le projet. La FA financera également la fourniture d'un soutien psychosocial aux réfugiés par des organisations locales spécialisées, les traumatismes étant une préoccupation majeure exprimée par les représentants des réfugiés.

Composante 3 : Plate-forme de coordination régionale et dialogue. Dans le cadre du FA, le projet COSO poursuivra les innovations numériques. Il renforcera le dispositif et continuera par le biais de l'application numérique eDCC, la collecte des données sur la cohésion sociale pour mieux comprendre le contexte et développer des actions à réaliser en termes d'amélioration d'accès aux services sociaux de base à travers la composante 1) et de renforcement des capacités des parties prenantes (composante 2 verser à la composante 2). Il développera des collaborations avec des partenaires de recherche locaux afin de mettre en place un système d'analyse systématique des données intégrant la dimension des Réfugiés et de PDI. Dans le cadre du FA, cet effort analytique se concentrera sur les défis rencontrés par les Réfugiés et les communautés d'accueil, et pourra également permettre de formuler des recommandations en vue de réformes politiques et sectorielles liées aux réfugiés. Le travail sur le portail de développement local (PDL), un outil public qui fonctionne comme un référentiel pour la collecte, la classification et le financement en temps réel des plans et priorités de développement local. A cet effet, il sera accentué dans le cadre du FA. Cela inclura également la coordination des contributions et des investissements d'autres agences gouvernementales ainsi que des partenaires externes.

2.4. Brève présentation de la zone d'intervention du FA du projet

2.4.1. Généralités

Le deuxième financement additionnel du projet COSO (P175043) couvrira (04) départements du Bénin soit le Mono, Couffo, le Zou et les Collines auxquels s'ajoute la Commune de Kétou dans le Département du Plateau. La carte n°1 ci-dessous présente la zone géographique d'intervention du projet et illustre son extension à l'échelle nationale. Situé en Afrique de l'Ouest dans la zone tropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer, le Bénin s'étend sur une superficie de 112 620 Km². Il est limité au nord par la République du Niger ; au nord-ouest par le Burkina Faso ; à l'ouest par le Togo ; à l'est par le Nigeria et au sud par l'océan Atlantique. La figure 1 présente la zone d'intervention du 2^{ème} financement additionnel du projet COSO et au Bénin.

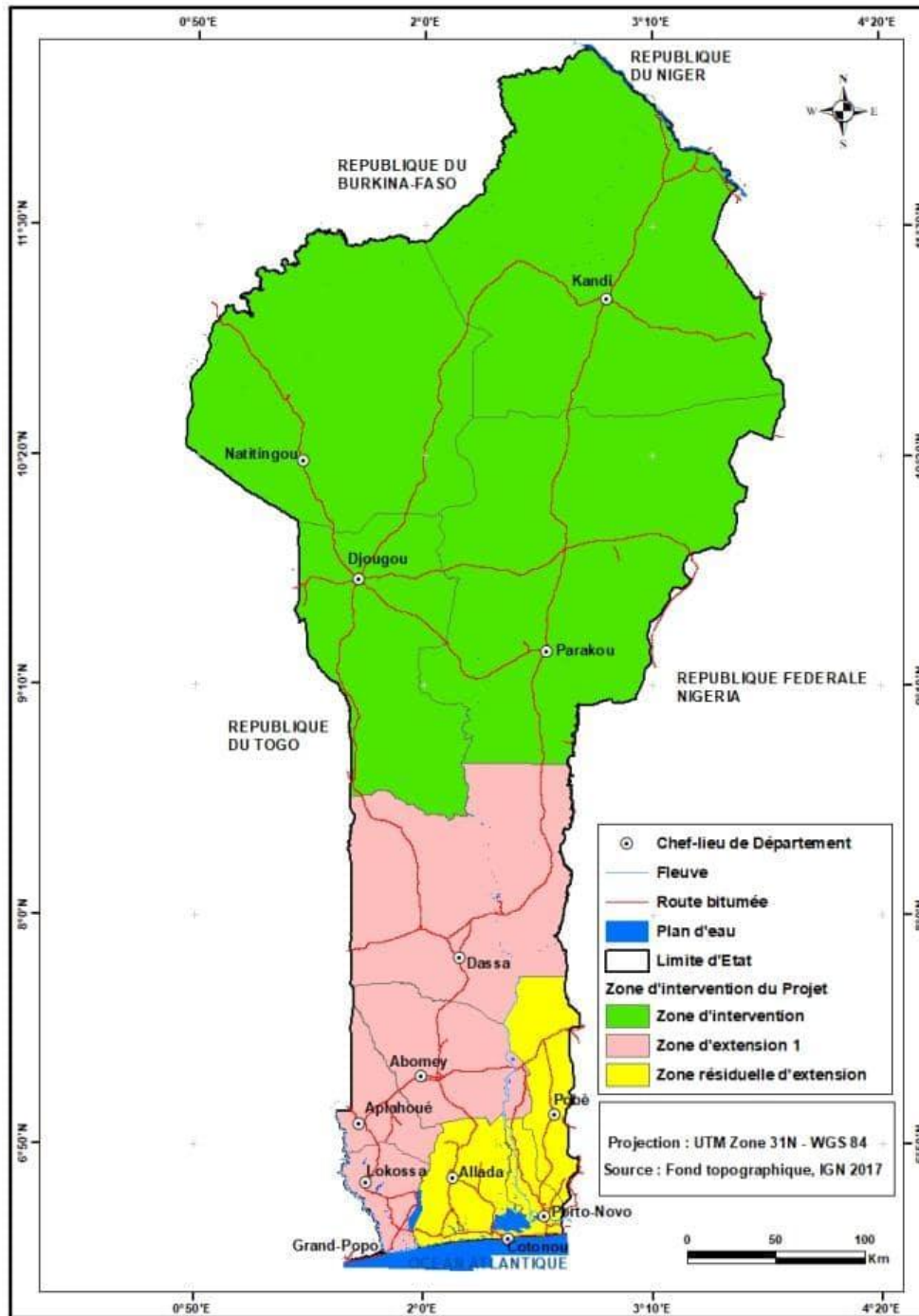


Figure 1 : Situation géographique de la zone d'intervention du FA2

De l'analyse de la carte, il ressort que le projet initial et le 1^{er} financement additionnel du projet interviennent dans les quatre départements du nord (Borgou, Alibori, Atacora et la Donga). Cette zone est en couleur verte tandis que le 2^{ème} financement additionnel prend en compte les arrondissements non couverts du projet initial et du FA 1 avec une extension dans les départements du Mono, du Couffo, du Zou et des collines en couleur rouge clair. A ces départements d'ajoute la Commune de Kétou dans le Département du Plateau. La partie en jaune représentée sur la carte est celle de la zone résiduelle non couverte par le projet.

2.4.2. Caractéristiques socio-démographiques

La population comptait 13,35 millions d'habitants en 2022 avec un indice de fécondité de 5,7 enfants par femme et une espérance de vie de 61,2 ans. La population est jeune, avec environ 42,45% de personnes âgées de moins de 15 ans. Cette proportion passe à 63% pour les moins de 25 ans. Le marché du travail est

ainsi soumis à une pression extrême, puisque chaque année environ 200.000 jeunes atteignent l'âge de travailler (INSAE, EMICoV 2015). En dehors du français qui est la langue officielle, les langues les plus parlées sont le Fon ; le Yorouba, le Bariba et le Dendi. Pour ce qui est des pratiques religieuses, on note une forte prédominance des religions traditionnelles africaines, suivies par le christianisme et l'islam.

2.4.3. Activités socio-économiques et niveau de pauvreté

Si la majorité de la population béninoise travaille, un grand nombre est confiné dans le sous-emploi ou dans des activités à faible productivité, donc à faible rémunération. En effet le secteur agricole occupe 52,6 %, tandis que 21,4 % de personnes actives exercent le commerce, qui constitue le deuxième secteur le plus important ; les services et la production ne concernent que 12,9 % des emplois. Le travail indépendant est prédominant et s'élève à environ 70 %. Les travailleurs familiaux et les apprentis non rémunérés représentent plus de 20 % des travailleurs. Quant au secteur salarié, il n'occupe que 16,4 % des travailleurs dont 30 % seulement sont employés par le secteur formel alors que tous les autres salariés participent à l'économie informelle².

Entre 2021 et 2022, le taux de pauvreté nationale était à 36,2 %, en baisse de 2,3 points de pourcentage par rapport à 2018-2019. Le taux de chômage était de 2,4 %, tandis que le sous-emploi touchait 72 % de la population active, et 90,1 % des travailleurs étaient employés dans le secteur informel. Le classement du pays dans l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies reste faible, bien qu'il se soit amélioré au fil du temps. En 2020, le Bénin était classé 166e sur 191 pays avec un IDH de 0,525, en raison d'une faible espérance de vie à la naissance (59,8 ans), d'un faible nombre d'années de scolarisation attendues et moyennes (respectivement 10,8 ans et 4,4 ans). Bien que des progrès aient été réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé, l'indice du capital humain 2020 du Bénin demeure faible à 0,40.

2.4.4. Gestion foncière de la zone d'intervention du FA

La gestion foncière au Bénin repose sur un cadre juridique et institutionnel en constante évolution, visant à sécuriser les droits fonciers, prévenir les conflits et promouvoir un développement territorial durable. Elle est encadrée principalement par le Code foncier et domanial adopté en 2013 et ses textes d'application, qui ont introduit des réformes majeures en matière de reconnaissance, d'enregistrement et de sécurisation des droits sur la terre.

Sur le plan institutionnel, la gestion foncière implique plusieurs acteurs clés, notamment le Ministère en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), les collectivités territoriales, ainsi que les autorités traditionnelles et locales. L'ANDF joue un rôle central dans la formalisation des droits fonciers, la délivrance des titres fonciers et la modernisation du cadastre national.

Malgré ces avancées, le système foncier béninois reste marqué par la coexistence de plusieurs régimes de tenure, notamment le droit moderne et les pratiques coutumières. Cette dualité peut engendrer des chevauchements de droits, des occupations informelles et des conflits fonciers, en particulier en milieu rural où la pression sur les terres agricoles et pastorales est forte.

Afin de renforcer la sécurité foncière, le Bénin met en œuvre des réformes de décentralisation de la gestion foncière, favorise la délivrance des certificats fonciers ruraux et promeut la digitalisation des procédures. Ces efforts visent à réduire les litiges, améliorer la transparence et faciliter l'accès équitable à la terre, tout en soutenant les investissements agricoles et les projets de développement.

Ainsi, la gestion foncière au Bénin s'inscrit dans une dynamique de modernisation progressive, cherchant à concilier les réalités coutumières avec les exigences d'un système foncier formalisé, sécurisé et propice à la cohésion sociale et au développement.

Dans le nord du Bénin, comme ailleurs, la gestion des terres rurales est souvent régie par des règles coutumières et traditionnelles. Les terres peuvent être possédées par des communautés ou des familles et sont transmises selon des coutumes et des pratiques héritées. L'accès à la terre se fait généralement par

² Banque mondiale, Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise, juillet 2016

héritage, mariage, ou achat. Cependant, ces pratiques sont parfois complexes et varient selon les groupes ethniques (par exemple, les Bariba, les Dendi, etc.).

Bien que certaines terres soient régies par des droits coutumiers, il existe un manque d'enregistrement formel de la propriété foncière. Cela peut rendre difficile la reconnaissance légale des droits des propriétaires et créer des conflits, notamment en ce qui concerne les achats de terres et la gestion des successions. La sécurisation foncière, notamment à travers des titres fonciers, reste encore un défi dans beaucoup de zones rurales.

Le gouvernement béninois a mis en place certaines réformes pour améliorer l'accès au foncier rural et sécuriser les droits de propriété. La loi sur la gestion foncière (loi n° 2013-01 portant Code foncier et domanial en République du Bénin) vise à moderniser la gestion des terres et à promouvoir une gestion plus transparente et durable des terres agricoles. Cette loi prévoit l'enregistrement des terres et la possibilité de faire des transactions foncières légales. Toutefois, la mise en œuvre de ces réformes rencontre des obstacles, notamment la lenteur des procédures et le manque d'infrastructure pour l'enregistrement des terres dans les zones rurales reculées.

Dans le nord du Bénin, comme dans d'autres régions, des conflits liés à la terre peuvent surgir entre les communautés, entre héritiers ou entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits peuvent être liés à la délimitation des frontières des terres, à la gestion des terres cultivées et à l'accès aux ressources naturelles (eau, pâturages). Ces tensions peuvent parfois mener à des violences ou à des expulsions forcées.

L'accès des jeunes, surtout des jeunes ruraux, et des femmes au foncier rural est encore limité dans certaines régions. Les femmes, en particulier, sont souvent désavantagées dans les systèmes fonciers traditionnels, car elles ont moins de droits de propriété ou d'héritage comparé aux hommes. Les réformes législatives récentes visent à garantir l'égalité d'accès à la terre, mais la mise en œuvre reste inégale.

Certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) et initiatives publiques essaient de faciliter l'accès à la terre, notamment pour les jeunes agriculteurs et les femmes. Cela inclut des programmes de régularisation foncière, d'accompagnement à l'installation agricole, ou encore des projets d'optimisation de l'usage de la terre. Certaines initiatives cherchent aussi à promouvoir l'agroécologie et l'agriculture durable, qui peuvent être des leviers pour améliorer l'accès au foncier rural de manière plus équitable.

Le nord du Bénin dispose de vastes terres agricoles qui pourraient être mises à profit pour améliorer la production alimentaire et l'agriculture commerciale. Les politiques actuelles, soutenues par des partenaires internationaux, encouragent un meilleur accès à la terre et cherchent à rendre plus transparentes et plus équitables les transactions foncières. Il existe également des opportunités dans l'agriculture durable, le tourisme rural et la production de bioénergie qui peuvent influencer l'accès au foncier dans la région.

L'accès au foncier rural dans le nord du Bénin reste un enjeu complexe entre tradition et modernité, avec des défis de sécurisation, d'enregistrement foncier et de gestion des conflits. Des efforts sont nécessaires pour rendre le foncier plus accessible, plus transparent et plus sécurisé, en particulier pour les jeunes, les femmes et les nouveaux arrivants.

2.4.5. Situation des Réfugiés au Bénin

Selon les données du portail opérationnel du HCR en date du 30 novembre 2024, **plus de 16 516 Réfugiés et demandeurs d'asile sont actuellement enregistrés au Bénin, la majorité étant originaires du Burkina Faso et du Togo.** Une grande partie de ces Réfugiés résident dans des zones rurales (85%) et dans des logements individuels (privés) au sein des communautés d'accueil (HCR 2024) dans les départements de l'Atacora et de l'Alibori. Les arrivées en provenance du Burkina Faso et du Togo devraient se poursuivre, à mesure que la crise sécuritaire régionale continue de se détériorer et de s'étendre aux pays côtiers du golfe de Guinée.

Avec son approche de DCC participatif, son cadre de cohésion sociale, son alignement sur la stratégie de prévention et de résilience proposée par le gouvernement, et fort de sa capacité de mise en œuvre efficace à ce jour, le FA du COSO soutiendra la réponse actuelle du gouvernement à la crise des déplacements et à l'aggravation des risques de fragilité. Pour un maximum d'impact et d'efficacité, le FA développera principalement les activités du projet parent tout en se concentrant sur les communautés de réfugiés et d'accueil en tant que bénéficiaires cibles. Il permettra au gouvernement d'apporter un soutien direct aux communautés de réfugiés et d'accueil tout en contribuant à remédier aux disparités géographiques en matière de développement socio-économique dans les régions où ces communautés existent. Les nouvelles communes pilotes au centre et sud du FA2 n'accueillent pas à ce jour de populations réfugiées enregistrées par le HCR, mais sont des zones de transit ou d'accueil potentiel.

Tableau 1 : Répartition par arrondissement des Réfugiés et demandeurs d'asile au 30 novembre 2024

Départem ents	Commune s	Arrondissemen ts	Localités	Demandeurs d'asile	Réfugié s	Total global	
Alibori	Banikoara	Banikoara		1 075	1 925	3 000	
		Gomparou		10	854	864	
		Soroko		24	773	797	
		Goumonri		127	161	288	
		Sompérékou		19	72	91	
		Toura		50	20	70	
		Ounet		18	29	47	
		Kokiborou		3	5	8	
	Toucount ouna	Kouarfa		11	18	29	
	Kandi	Kandi		1	7	8	
Sous-total			1 338	3 864	5 202		
Atacora	Matéri	Matéri	Matéri	13	3 290	3 303	
		Dassari	Koalou		1	1	
		Gouandé		1	2 460	2 461	
		Dassari			114	114	
		Tchanhoun- Cossi			40	40	
		Tantéga			3	3	
	Tanguiéta	Tanguiéta			2 475	2 475	
	Natitingou	Natitingou	Natitingou			1 322	1 322
			Tchoumi Tchoumi	Tchoumi Tchoumi		76	76
			Tchoumi Tchoumi	Takonta		6	6
			Perma			6	6
		Péhonco	Péhonco		1 172		1 172
	Toucount ouna	Toucountouna	Tobré		17		17
			Gnémasson		1		1
		Kouarfa			164		164
	Kouandé	Kouandé		9	23	32	
	Kèrou	Kèrou		5		5	
	Sous-total			1 218	10 059	11 277	
	Borgou	Nikki	Gnonkourakali	Kouté Tchatra		4	4
			Nikki	Wanko		5	5

Départements	Communes	Arrondissements	Localités	Demandeurs d'asile	Réfugiés	Total global
	Sinendé	Sinendé		1		1
			Koutché Tchatro		3	3
Borgou				1	12	13
Donga	Djougou	Djougou		20		20
Ouémé	Porto- Novo	Porto-Novo		4		4
Total global (Atacora/Alibori)				2 556	13 923	16 479
Total global				2 581	13 935	16 516

Source : HCR, 30 novembre 2024

2.4.6. Situations des violences faites aux femmes et aux enfants

Plusieurs formes de violences se manifestent dans la zone d'intervention du FA. Il s'agit de

- Les violences verbales et psychologiques ;
- Les violences physiques ;
- La traite des femmes et des jeunes filles ;
- Les violences sexuelles ;
- Les pratiques traditionnelles néfastes.

- Violences verbales et psychologiques

- **Violences physiques**

Les violences physiques touchent « aussi bien les femmes vivant dans un lien de mariage formel que celles ne vivant pas dans les liens du mariage ». Elles sont exercées sur le corps des femmes et des enfants et se manifestent, selon les personnes rencontrées par des gifles, des coups avec un objet (ceintures, bâton, lanterne, coupe-coupe, bouteille, etc.), des coups de poing, des coups de pieds, des blessures, des bosses et des pincements. D'autres manifestations ont été également évoquées par moins de 10% des personnes rencontrées : il s'agit de l'arrachement des cheveux arrachés, de morsures, de brûlures, la torsion ou la cassure de bras, de meurtres, de strangulations, de bains d'acides, etc. Il faut ajouter à toutes ces manifestations la bastonnade, les mutilations physiques etc. qui ont été révélées lors des focus group.

- **Violences sexuelles**

Dans les Communes d'intervention, le harcèlement sexuel vient en tête des manifestations des violences sexuelles (cela est reconnu par 37% des personnes rencontrées). En effet, des populations admettent son existence dans les localités ciblées. Le harcèlement sexuel est suivi des viols et de l'inceste.

- **Traite des femmes et des jeunes filles**

Les données collectées dans le cadre de l'étude de base du Projet EMPOWER permettent de noter que la traite des femmes et des jeunes filles se manifeste dans les Communes cibles par l'exploitation physique des femmes et des filles (44%) et par l'exploitation sexuelle (12%).

Par ailleurs, il faut noter la forme d'exploitation observée dans les bars, restaurants et buvettes. Il s'agit de l'exploitation des serveuses dans les bars : exploitation de la main d'œuvre et abus sexuel de la part aussi bien non seulement des populations mais aussi des patrons.

- **Pratiques traditionnelles néfastes**

Les traditionnelles néfastes sont relatives aux pratiques de mariages précoces et forcés admis par 32% des personnes interrogées, par les pratiques de rites de veuvage (20%) et par les pratiques de mutilations génitales féminines (13%).

- **Violences économiques**

Les violences économiques se caractérisent par l'empêchement de la femme de mener une activité économique et la privation de celle-ci des moyens de subsistance pour elle et pour les enfants. Cela ressort des focus groups organisés avec les membres de certains groupements et associations, comme nous le verrons plus loin. Le tableau 2 montre les types de violences répertoriés. Une étude sur l'actualisation de la cartographie des VGB est initiée par le projet COSO et est actuellement en cours dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 2 : Prévalence des violences dans les communes d'intervention du FA

Département	Violences physiques	Violences sexuelles	Violences psychologiques / morales	Violences économiques / patrimoniales	Violences socioculturelles (mariage forcé, MGF, etc.)	Autres formes (harcèlement, négligence, exploitation)
Mono	Élevées	Élevées	Très élevées	Élevées	Élevées (mariages précoces)	Modérées
Couffo	Très élevées	Élevées	Très élevées	Très élevées	Très élevées (mariages forcés, MGF résiduelles)	Élevées
Zou	Élevées	Élevées	Très élevées	Élevées	Élevées	Élevées
Collines	Élevées	Modérées à élevées	Très élevées	Élevées	Élevées	Modérées
Borgou	Très élevées	Élevées	Très élevées	Élevées	Très élevées (mariage précoce, traite)	Élevées
Alibori	Très élevées	Élevées	Très élevées	Élevées	Très élevées (mariages précoces, exploitation)	Élevées
Atacora	Très élevées	Élevées	Très élevées	Élevées	Très élevées (pratiques traditionnelles néfastes)	Élevées
Donga	Élevées	Modérées à élevées	Très élevées	Modérées	Élevées	Modérées

Source : rapports OFFE, 2024

3. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

La mise en œuvre des activités du FA du projet COSO induira des effets positifs aux plans environnemental et social. Cependant, des effets et risques négatifs ne sont pas exclus.

3.1. Activités du projet

Les activités envisagées dans le cadre du projet sont les suivantes :

- La reconstruction, la réadaptation, l'amélioration, et le rééquipement des infrastructures communautaires, identifiées et priorisées par les communautés d'accueil des Réfugiés et les communes d'appartenance, pour améliorer la connectivité et les opportunités économiques prenant en compte les besoins réels des Personnes déplacées internes et des Réfugiés et des besoins supplémentaires en termes de sollicitation des infrastructures sociocommunautaires dans les communautés d'accueil de ces derniers dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora ;
- La poursuite de la promotion des opportunités économiques par un soutien aux initiatives augmentant les revenus des Réfugiés et des membres des communautés d'accueil ;
- La poursuite de la mise en place des infrastructures pour faciliter l'accès aux services de base, notamment d'accès à l'éducation et au maintien du taux de fréquentation dans les communautés d'accueil y compris celui des réfugiés ;
- La promotion des logements ruraux aux profit de réfugiés et des familles d'accueil ;
- L'amélioration de l'accès à l'eau des Réfugiés et des communautés d'accueil ;
- L'amélioration de l'accès des réfugiés aux soins de santé primaires ;
- L'accès à l'électrification rurale à base de panneaux photovoltaïques ;
- L'amélioration de la productivité des sols agricoles par des techniques d'aménagement, de conservation des sols et d'intensification adaptées dont l'appui à l'acquisition des intrants ;
- Le reboisement par la promotion des pépinières de production de plants à usages multiples et le reboisement ;
- L'amélioration du cadre de vie des Réfugiés et des communautés d'accueil par le drainage, l'assainissement, l'entretien des lieux publics et des dépotoirs par l'exécution des Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO) dont la force de travaux est mobilisée par les Réfugiés et les communautés d'accueil ;
- La poursuite et le renforcement des activités de soutien aux associations/groupes socioprofessionnels incluant les réfugiés pour le développement économique local (commerce, transformation agroalimentaire, etc.) ;
- La poursuite de l'animation et la sensibilisation sur les thématiques telles que les violences basées sur le genre, l'inclusion et la cohésion sociale ;
- La prise en charge psychologique des réfugiés et déplacés forcés ayant subi de trauma ;
- La poursuite des données et information pertinente sur le Fragilité, Violence et Conflits (FVC) à travers les applications numériques et le Portail de Développement Local (PDL).

3.2. Analyse des risques et impacts positifs du financement additionnel

3.2.1. Impacts environnementaux positifs

Les interventions dans le cadre du financement additionnel du projet de cohésion sociale renforceront les impacts environnementaux positifs du projet parent tels que :

- L'amélioration du cadre de vie dans les communautés d'accueil par le drainage, l'assainissement et l'entretien des lieux publics et des dépotoirs ;
- L'amélioration de l'habitat dans les communautés d'accueil ;
- Le renforcement couverture végétal à travers le reboisement, réduisant la dégradation des écosystèmes et atténuant les effets de changements climatiques ;
- La protection des sols par la réduction du phénomène d'érosion à travers la pratique des techniques de production améliorées et adaptées ;

- La construction et la réhabilitation de dépotoirs dans les marchés améliorant le système d'assainissement dans les localités ;
- La construction et la réhabilitation des latrines publiques améliorant le système d'assainissement dans les localités.

3.2.2. Impacts sociaux positifs

Les interventions dans le cadre du financement additionnel du projet de cohésion sociale renforceront les impacts sociaux positifs tant à la phase des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures qu'à la phase d'exploitation. Ces impacts, qui visent l'amélioration des conditions de vie de la population, sont principalement :

- La création d'emploi local au niveau communautaire au niveau ;
- L'effectivité de la santé des Réfugiés et des communautés d'accueils
- L'amélioration de l'accès à eau (potable et d'abreuvement pour le bétail) et par conséquent la santé et le bien-être des populations des communautés d'accueil ;
- L'augmentation des revenus des réfugiés et des communautés d'accueil par la diversification des activités de production ;
- La promotion de la sécurité alimentaire au sein des famille des Réfugiés et des communautés d'accueil ;
- Le développement de la santé communautaire ;
- L'amélioration du niveau de sécurité dans les communautés d'accueil à travers l'éclairage public ;
- La diversification des systèmes de production rendant plus résilients les réfugiés et les communautés d'accueil ;
- Le renforcement du niveau de scolarisation des Réfugiés et des communautés d'accueil ;
- La consolidation de l'inclusion des Réfugiés et de la cohésion sociale dans les communautés d'accueil ;
- La promotion des activités ludiques saines à au profit des jeunes Réfugiés et des communautés d'accueil ;
- L'épanouissement psychiques des Réfugiés ayant connu de trauma ;
- L'augmentation de la confiance en soit au sein des Réfugiés et des communautés d'accueil.

3.3. Analyse des risques et impacts négatifs du financement additionnel

3.3.1. Risques et impacts négatifs environnementaux et de travail

Les principaux risques et impacts environnementaux identifiés dans le cadre du projet initial demeurent et seront exacerbés dans le cadre du financement additionnel à cause de l'insécurité d'une part et la pression engendrée par la présence des Personnes Déplacés Internes (PDI) et des Réfugiés dans les communautés d'accueil, l'interaction d'acteurs intervenant en réponse à la situation surtout dans les départements d'intervention. Il s'agit entre autres de :

- La dégradation localisée de la végétation et habitats fauniques notamment autour des campements d'installation des Réfugiés et des Personnes Déplacées Internes ;
- Le traitement inapproprié des déchets provenant des campements de Réfugiés ;
- L'encombrement et l'insalubrité du sol et des environs des campements ;
- La pollution de l'air ;
- Les nuisances olfactives et sonores ;
- Le risque de pollution du sol ;
- Le risque de prédation de la faune environnante et du braconnage vue le zone d'intervention du FA dont les communautés d'accueil limitrophes sont aux réserves naturelles que sont parcs du W du Niger et de la Pendjari et à leurs zones cynégétiques (Djona et Pendjari) ;
- Le risque de destruction du couvert végétal causée par l'augmentation du besoin de bois de chauffe et de construction de bâtiments pour la construction de logements par les Réfugiés et les familles d'accueil ;
- Le risque de vandalisme et de vols ;
- Le risque d'atteinte des animaux par les pestes, les épizooties aviaires et autres maladies ;

- Le risque de ne pas assurer la nature volontaire du travail communautaire (dû à la pression sociale compte tenu des bénéfices potentiels du projet) ;
- le risque de ne pas respecter la législation nationale du travail dans les relations d'emploi ;
- Le risque d'accidents de travail dû au non-respect des conditions de santé et de sécurité au travail au cours des travaux HIMO ;
- Le risque d'accident de circulation.

3.3.2. Risques et impacts négatifs sociaux

Les principaux risques et impacts sociaux négatifs identifiés dans le cadre du projet parent seront exacerbés à cause du contexte sécurisé dégradé surtout au niveau des frontières nord et est avec respectivement le Burkina-Faso, le Niger, le Nigéria et le Togo ainsi que l'insécurité et la présence des PDI et des Réfugiés dans certaines communautés. Il s'agit entre autres :

- Le risque d'exclusion des couches vulnérables et minorités, en particulier les PDI et les Réfugiés dans les bénéfices du financement additionnel du projet ;
- Le risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le financement additionnel du projet ;
- Le risque de conflits fonciers ;
- Le risque de conflits avec le voisinage et entre les PDI, les Réfugiés et les populations des communautés d'accueil ;
- Le risque de consommation des produits psychotropes, notamment par les jeunes ;
- Le risque d'atteinte à l'intégrité, à la santé, et à la sécurité des travailleurs, des usagers et des riverains des sites de construction, de réhabilitation et d'équipements des structures sanitaires périphériques et spécialisées ;
- Le risque de conflits entre les travailleurs, les usagers, et le public ;
- Le risque d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), violences sexuelles, physiques, psychologiques, violence contre les enfants (VCE) ;
- Le risque de destruction des cultures ;
- Le risque d'empoisonnement des bêtes par des personnes de mauvaise foi ;
- Le risque d'atteinte au patrimoine culturel et archéologique dont la probabilité d'occurrence n'est pas nulle à cause des fouilles dans le cadre de la construction de logements et abris pour animaux, etc. ;
- Le risque de non-respect des droits de la femme des PDI et Réfugiés ;
- Le risque de violence basée sur le genre et de sévices et exploitation sexuelles surtout dans les communautés d'accueil de PDI et des Réfugiés à cause de la vulnérabilité de ces dernières ;
- Le risque d'un mauvais ciblage de villages et des bénéficiaires qui peut être sources de conflits ;
- Le risque de népotisme ou de corruption de certains acteurs d'appui aux Réfugiés et PDI ;
- Le risque de contracter maladies sexuellement transmissibles (MST), et de certaines épidémies y compris le virus VIH/SIDA.

4. BRÈVE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'atteinte des objectifs du projet repose sur une implication active et une participation effective de l'ensemble des parties prenantes. À cet effet, une démarche de consultations participatives, inclusive et continue a été adoptée et sera maintenue tout au long du cycle de vie du projet, afin de favoriser l'adhésion, l'appropriation et l'engagement des acteurs concernés. Cette approche vise également à renforcer la prise en compte des préoccupations des parties prenantes dans l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux associés au financement additionnel.

Dans le cadre de l'élaboration du PMPP, plusieurs consultations ont déjà été réalisées, tandis que d'autres se poursuivront durant les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, l'approche de mise en œuvre basée sur le Développement Conduit par les Communautés (DCC) constitue un levier essentiel pour renforcer la participation citoyenne, l'inclusion sociale, la mobilisation communautaire et la cohésion sociale.

4.1. Résumé des activités déjà engagées

Plusieurs activités de consultation et de participation ont pris en compte les acteurs institutionnels et opérationnels pour le projet initial. Dans le cadre du FA, ces consultations se sont élargies à d'autres acteurs impliqués ou qui seront impliqués dans sa mise en œuvre.

Dans le cadre du 2e Financement Additionnel (FA2), des consultations publiques avec les parties prenantes ont été organisées en mai 2025 dans cinq (05) localités couvrant à la fois les zones nord historiques du projet et les nouvelles zones d'intervention : Natitingou (département de l'Atacora), Parakou (département du Borgou), Abomey (département du Zou), Dassa-Zoumé (département des Collines) et Lokossa (département du Mono). Ces séances ont réuni les autorités politico-administratives départementales et communales, les services techniques des mairies, les représentants des communautés d'accueil, les organisations de la société civile, ainsi que des représentants des réfugiés et PDI présents dans ces zones. Les objectifs de ces consultations étaient : (i) présenter le FA2 et ses activités aux parties prenantes locales ; (ii) recueillir leurs préoccupations, besoins et recommandations ; (iii) valider la pertinence de l'extension géographique aux nouvelles zones d'intervention ; (iv) actualiser la cartographie des parties prenantes et des risques. Les procès-verbaux, listes de présence et photos de ces séances sont joints en annexe du présent PMPP actualisé. Le tableau 3 ci-dessous présente la synthèse des séances de consultations publiques réalisées dans le cadre du FA2.

Tableau 3 : synthèse des consultations publiques réalisées dans le cadre du FA2

N°	Date(s)	Lieu	Zone couverte	Principaux participants
1	25-26 mai 2025	Hôtel Beau Séjour, Natitingou	Atacora-Donga (zone nord)	Préfet Atacora, maires et SE des communes (Natitingou, Tanguiéta, Kèrou, Péhunco, Cobly, Matéri), services techniques, communautés d'accueil, représentants PDI/réfugiés, ONG
2	27 mai 2025	Salle de réunion, Préfecture du Borgou, Parakou	Borgou-Alibori (zone nord)	Préfet Borgou, maires et SE (Parakou, Kandi, Banikoara, Malanville, Karimama), services sociaux, représentants PDI/réfugiés, ONG, HCR/SP-CNRA

N°	Date(s)	Lieu	Zone couverte	Principaux participants
3	28 mai 2025	Salle de réunion, Préfecture des Collines, Dassa-Zoumé	Collines (nouvelle zone FA2)	Préfet Collines, maires et SE (Dassa-Zoumé, Savè, Glazoué), DDAS Collines, organisations de femmes et de jeunes, leaders traditionnels, ONG locales
4	28 mai 2025	Abomey	Zou (nouvelle zone FA2)	Préfet Zou, maires et SE (Abomey, Bohicon, Za-Kpota), DDAS Zou, représentants communautés d'accueil, ONG VBG/protection
5	23 mai 2025	Lokossa	Mono-Couffo (nouvelles zones FA2)	Préfet Mono, maires et SE (Lokossa, Comè, Aplahoué, Dogbo), DDAS Mono et Couffo, organisations de femmes, leaders traditionnels et religieux, ONG cohésion sociale

Source : Mission d'actualisation du PMPP du Projet de Cohésion sociale dans le cadre du 2^e FA, mars 2026

NB : Les préoccupations spécifiques aux nouvelles zones (Mono, Couffo, Zou, Collines) sont documentées dans les procès-verbaux et listes de présence joints en annexe.

Ainsi, la mission a conduit plusieurs discussions individuelles et des concertations en groupes et focus/groups avec des catégories suivantes d'acteurs :

- Les structures/institutions en charge de la problématique des Réfugiés et PDI au niveau national à savoir : l'Agence nationale de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF) qui exécute la composante 3 du projet initial, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale chargée des Réfugiés et des Apatrides (SP-CNRA), l'Agence Nationale de Protection Sociale, l'Agence Nationale de Protection Civile ;
- Le personnel du projet initial à savoir le niveau central (SETCO), celui des Unités régionales de l'Atacora-Donga (Natitingou) et du Borgou-Alibori (Parakou) et du personnel de terrain (FC, FT et SC) intervenant dans les villages/quartiers, arrondissements et communes impactés par l'installation des Réfugiés et des PDI ;
- Les autorités politico-administratives des départements de l'Alibori et de l'Atacora à savoir :
 - Les Préfets de l'Alibori de l'Atacora, du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines ;
 - Les Élus locaux : maires/maires adjoints de Matéri, Tanguiéta, Natitingou, Banikoara, Karimama, Malanville, Kandi, et des autres communes des nouvelles zones d'intervention du FA2 (Mono, Couffo, Zou et Collines) ;
 - Les Représentants des techniques des mairies : Secrétaires Exécutifs (SE), Responsables du Développement Local et de la Planification, les points focaux de la Protection Civile contre les Catastrophes de Matéri, Cobly, Tanguiéta, Natitingou, Kèrou, Péhunco, etc
- Les Représentants des Réfugiés et des Personnes Déplacées Internes (PDI) des communautés d'accueil des communes de Matéri, Matéri, Cobly, Tanguiéta, Natitingou, Kèrou, Péhunco (confère les listes et PV de concertation) ;
- Les Familles d'accueil d'un échantillon de communautés de Matéri, Cobly, Tanguiéta, Natitingou, Péhunco.

- Les Réfugiés et PDI de Tchoumi-Tchoumi et de Moupémou (arrondissement de Tchoumi-Tchoumi, commune de Natitingou), suivi d'une visite d'un camp de réfugiés et PDI installés dans le village de Tchoumi-Tchoumi ;
- Les Représentants des ONG et associations socioprofessionnelles intervenant dans les domaines de l'inclusion et de la cohésion sociale ;
- L'Association des Psychologues Praticiens du Bénin (APPB).

Dans les nouvelles zones d'intervention du FA2, les consultations ont notamment impliqué : les autorités préfectorales du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines ; les maires et conseils communaux de Lokossa, Comè, Aplahoué, Abomey, Bohicon, Dassa-Zoumé et Savè ; les services sociaux et agents de santé communautaire ; les représentants d'organisations de femmes et de jeunes ; les leaders traditionnels et religieux des communautés d'accueil ; ainsi que des représentants des ONG locales actives dans ces zones (cohésion sociale, VBG, protection).

En plus de ces activités de consultation, des consultations supplémentaires ont été réalisées dans les nouvelles zones d'intervention du FA2 (Lokossa, Dassa-Zoumé, Abomey, Parakou et Natitingou) afin de prendre en compte les points de vue (i) des nouveaux acteurs notamment les PDI, les Réfugiés, les populations des communautés d'accueil et de communes impacté par le phénomène, (ii) des autres organisations intervenant surtout dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora en réponse à la crise sécuritaire due au flux de réfugiés et de PDI. Les résultats de ces consultations ont permis d'améliorer/nuancer les principaux points abordés lors des consultations en présence de tous les participants dans le cadre du projet initial à savoir :

- Les activités de soutien au développement économique local génératrices pour renforcer la résilience des personnes vulnérables, notamment les réfugiés, PDI et des communautés d'accueil ;
- Les mesures de prévention contre les maladies transmissibles notamment les MST/VIH-SIDA et l'Hépatite B et autres maladies contagieuses
- Les procédures de gestion et de résolution des plaintes prenant en compte les réalités des communautés d'accueil des PDI et des Réfugiés ;
- D'autres impacts négatifs et risques liés à la mise en œuvre du financement additionnel du projet et mesures de mitigation.

Les principaux points à aborder lors des consultations des groupes des femmes porteront entre autres sur :

- Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour le renforcement de la résilience des femmes ;
- Les questions liées à l'EAS/HS ;
- La gestion des plaintes, les procédures de résolution des plaintes liées à l'EAS/HS ;
- La planification familiale ;
- Les mutilations génitales et féminines ;
- Les conditions de travail des femmes ;
- Les moyens de communications adaptés pour les femmes ;
- Les relations entre les PDI/réfugiés et les populations des communautés d'accueil.

Les résultats et orientations issues de ces différentes consultations serviront à renforcer les principales recommandations ci-dessous formulées notamment à au cours de la préparation et de la mise en œuvre du FA. Spécifiquement, il s'agit de :

- L'implication dans la mise en œuvre du projet des différentes structures et institutions interministérielles de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent, les notables et personnes ressources, des organisations des femmes, les représentants des personnes vivant avec un handicap, les responsables de partis politiques, etc. ;

- L'implication des autorités locales dans la gestion du foncier ;
- L'implication des PDI et des Réfugiés dans les communautés d'accueil ;
- Au cas où les activités vont impacter les biens privés ou publics, que les personnes ou les collectivités affectées soient préalablement indemnisées avant la libération des emprises ;
- L'implication des Élus locaux, ADV/ADQ, des OSC dans la définition objective des critères d'identification des bénéficiaires et dans le ciblage ;
- L'implication des autorités locales dans la gestion des plaintes. Par ailleurs, les participants ont demandé d'impliquer le dispositif traditionnel de règlement des griefs ;
- La prise des dispositions pour prévenir la survenance des MST-VIH/SIDA et autres maladies infectieuses dans les communautés bénéficiaires du projet ;
- L'appui particulier aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, dans la mise en œuvre du projet ;
- La dotation des villages/quartiers de d'accueil des services de santé, d'infrastructures et d'accès à l'eau, de renforcement des équipements marchands, de connectivité dont les pistes de dessertes, d'infrastructures de stockage d'intrants et de produits agricoles, etc.

Par principe, l'approche d'intervention du projet étant le DCC, les activités de consultation des parties prenantes doivent être permanentes afin de rester dans le sens de l'amélioration continue des attentes du projet. Ainsi, ces consultations se poursuivront tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.

4.2. Activités de consultation envisagées au cours de la mise en œuvre du FA

Les objectifs, activités, risques et impacts potentiels du projet ainsi que de ses financements additionnels, de même que les mesures d'atténuation associées, ont été clairement présentés aux parties prenantes dans le cadre d'un processus de consultation inclusif et continu. Ces échanges ont permis de recueillir leurs avis, préoccupations et attentes, lesquels seront pris en compte dans la mesure du possible afin d'améliorer la qualité de la mise en œuvre. Tout au long de l'exécution du projet, les consultations accompagneront notamment :

- la mise en œuvre du Plan d'action de prévention et de réponse aux risques d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- le fonctionnement et l'actualisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), intégrant les données socio-environnementales des nouvelles zones d'intervention ainsi que des communautés hôtes et des personnes déplacées internes (PDI) et réfugiés ;
- la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation ;
- l'application du plan de gestion des risques sociaux ;
- les activités d'information et de sensibilisation relatives au financement additionnel.

Comme pour le projet initial et le premier financement additionnel, la gestion des risques sociaux du second financement additionnel sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde sociale, genre et VBG. Celui-ci travaillera en collaboration avec les consultants recrutés pour les études sociales ainsi qu'avec les ONG locales, qui seront mobilisées pour informer et sensibiliser les populations sur les risques et impacts potentiels du projet.

Ces acteurs contribueront également au renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion des risques sociaux et de prévention des VBG/EAS-HS. Les organisations de la société civile, les prestataires de services spécialisés et les associations communautaires, déjà mobilisées dans le cadre du projet parent et du premier financement additionnel, seront également mises à contribution, notamment dans les nouvelles zones d'intervention, en particulier dans la région des Savanes et autres zones récemment exposées aux risques sécuritaires.

Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les personnes déplacées internes, les réfugiés et les autres populations à risque, afin de prévenir et atténuer les risques d'EAS/HS susceptibles d'être associés à la mise en œuvre du financement additionnel.

4.2.1. Consultation et participation des parties prenantes

Les consultations seront régulièrement organisées pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles peuvent être affectées par les risques et impacts sociaux potentiels durant le cycle de vie du financement additionnel du projet à savoir les PDI, les réfugiés. Tout comme le projet initial, le Spécialiste en Sauvegarde Sociale, du Genre et des VBG du SETCO continuera à assumer la responsabilité de la gestion des risques sociaux et des risques d'EAS/HS. Les Spécialistes en Sauvegardes environnementale et en sauvegarde sociale seront appuyés par les Assistants Régionaux en Sauvegardes Environnementale et Sociale des Unités Régionales, les ONG et associations socioprofessionnelles locales, etc.

Afin de faciliter la participation des femmes/filles aux activités de consultations, celles-ci seront menées par des facilitatrices qui seront formées par des ONG et Associations œuvrant dans la protection des femmes. Au besoin, les spécialistes « genre » de la Banque mondiale pourraient être sollicités pour renforcer les capacités sur les thématiques de VBG. Les consultations des parties prenantes seront menées dans le respect des mesures sécuritaires et d'autres restrictions en vigueur dans les zones d'intervention.

4.2.2. Evaluation à mi-parcours et finale du projet

Aux étapes d'évaluation et de mise en vigueur du projet initial, des consultations ont été menées ce qui ont permis d'assurer l'affinement des connaissances des enjeux et risques négatifs potentiels du projet par les parties prenantes, l'implication et la participation à la préparation notamment l'évaluation des impacts et la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des documents de mitigation appropriées. Par ailleurs, pendant l'exécution du projet parent, la consultation et la participation des parties prenantes ont accompagné toutes les activités de gestion et de suivi des risques environnementaux et sociaux. Les résultats de ces initiative réalisées seront capitalisés et les consultations vont se poursuivre voire se renforcer pendant la préparation et la mise en œuvre du financement additionnel du projet. En outre, lors des missions d'évaluation (mi-parcours et finale) les parties prenantes seront consultées pour recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions sur la mise en œuvre du financement additionnel. Les rapports d'évaluation feront l'objet de restitution à travers des ateliers, des réunions publiques dans le respect des mesures de sécurité en place surtout dans les départements de l'Alibori et de l'Atacora).

4.2.3. Rappel du contexte, des objectifs et de la méthodologie du PMPP

En raison de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des activités prévues dans le cadre du deuxième financement additionnel du Projet de cohésion sociale pour les régions nord du golfe de Guinée (P175043), une extension est envisagée vers les départements du Mono, du Couffo, des Collines et du Zou auxquels s'ajoute la Commune de Kétou dans le Département du Plateau, ainsi que vers les arrondissements non encore couverts par le projet parent et le premier financement additionnel. Cette extension vise à étendre les interventions du projet à de nouvelles communautés. À l'instar des phases précédentes, ce financement additionnel est susceptible d'engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs, bien que les activités envisagées demeurent similaires à celles déjà mises en œuvre.

En conséquence, le niveau de risque environnemental et social du projet reste inchangé et demeure classé « risque substantiel » conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) déclenchées dans le cadre du projet parent restent donc

pleinement applicables à ce financement additionnel, notamment la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et à la diffusion de l'information, qui justifie l'actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le PMPP actualisé vise à :

- ✓ établir une approche systématique d'identification et de mobilisation des parties prenantes, en vue de maintenir une relation constructive avec celles-ci, en particulier les populations affectées ;
- ✓ évaluer leur niveau d'intérêt et d'adhésion afin d'intégrer leurs préoccupations dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- ✓ assurer une participation effective et continue des parties prenantes tout au long du cycle du projet ;
- ✓ garantir l'accès à une information pertinente, accessible et compréhensible sur les risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ organiser des consultations inclusives et adaptées à toutes les parties concernées.

Plus spécifiquement, l'actualisation du PMPP dans le cadre du 2nd financement additionnel vise à :

- ✓ informer clairement les parties prenantes sur les objectifs du financement additionnel, les changements introduits (zones, bénéficiaires, composantes et durée) ainsi que les impacts attendus ;
- ✓ actualiser la cartographie des parties prenantes (administrations, collectivités locales, bénéficiaires, réfugiés, PDI, OSC, secteur privé, groupes de femmes et de jeunes, etc.) dans les nouvelles zones d'intervention ;
- ✓ définir et planifier des modalités appropriées de mobilisation des parties prenantes ;
- ✓ renforcer et actualiser les mécanismes de diffusion de l'information ;
- ✓ adapter les approches et outils de consultation pour intégrer les nouvelles parties prenantes ;
- ✓ actualiser et renforcer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant ;
- ✓ maintenir les dispositifs de suivi, de retour d'information et de redevabilité mis en place dans le cadre du projet parent.

L'actualisation du PMPP du projet parent et du premier financement additionnel a été réalisée par le SETCO.

- une revue documentaire des instruments existants ;
- des missions de terrain et des échanges avec les parties prenantes des nouvelles zones d'intervention, notamment dans les départements du Mono, du Couffo, des Collines et du Zou, ainsi que dans les arrondissements non couverts par les phases précédentes ;
- des consultations institutionnelles avec les nouveaux acteurs intervenant dans les zones d'extension ;
- l'organisation d'ateliers de validation et de restitution ;
- l'intégration des observations issues des différentes consultations et ateliers.

De manière générale, la démarche participative adoptée pour le projet parent est maintenue. Elle repose sur des consultations inclusives impliquant les services techniques, les autorités administratives et locales, les élus, les leaders communautaires, les organisations de la société civile (ONG et associations), ainsi que les communautés bénéficiaires des nouvelles zones d'intervention. Cette approche a permis d'assurer une mise à jour cohérente et participative du PMPP.

4.3. Identification et analyse des parties prenantes

4.3.1. Identification des parties prenantes

Les parties prenantes du projet comprennent l'ensemble des personnes, groupes et institutions concernés par le projet et ses financements additionnels. Elles se répartissent en deux grandes catégories : les parties touchées et les autres parties intéressées.

Les parties touchées sont celles qui sont ou pourraient être directement affectées, positivement ou négativement, par les activités du projet. Les autres parties intéressées regroupent les acteurs susceptibles d'avoir un intérêt dans le projet et pouvant influencer sa mise en œuvre ou la perception de ses résultats, notamment en influençant les opinions des parties affectées ou en affectant la mise en œuvre et la durabilité des interventions.

Cette typologie, déjà adoptée dans le cadre du projet de cohésion sociale pour les régions nord du golfe de Guinée au Bénin, demeure pleinement applicable au présent financement additionnel.

4.3.2. Parties prenantes touchées

Les parties prenantes touchées comprennent principalement les communautés rurales, urbaines et périurbaines bénéficiaires du second financement additionnel, ainsi que les groupes vulnérables et défavorisés qui n'ont pas toujours la capacité d'accéder de manière autonome aux opportunités de développement et aux moyens de subsistance.

Elles incluent notamment : les personnes déplacées internes (PDI), les réfugiés, les communautés hôtes, les populations vulnérables aux effets du changement climatique, ainsi que les groupes socio-économiques fragiles tels que les femmes, les jeunes en chômage ou en emploi précaire (groupements de maraîchers, conducteurs de taxi-motos, pêcheurs, artisans, etc.), ainsi que les élèves et jeunes scolarisés.

Une attention particulière sera également accordée aux personnes directement affectées par les activités du financement additionnel, notamment :

- les personnes ou groupes physiquement et économiquement déplacés par le projet ;
- les communautés hôtes concernées par les processus de réinstallation ;
- les populations vivant à proximité des infrastructures financées ;
- les survivants et survivantes de Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les cas d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et autres violences contre les enfants (VCE) pouvant être liés à la mise en œuvre du projet.

4.3.3. Travailleurs volontaires et directs et indirects du projet

Une autre catégorie est constituée de :

- Les travailleurs communautaires volontaires ;
- Les travailleurs directs et indirects du projet,

Ces catégories peuvent être sollicités pour les travaux de construction d'infrastructures communautaires (bâtiments scolaires, bâtiments de soins de santé, forages, retenues d'eau, pistes rurales, ouvrages de franchissement, lampadaires etc...) et de restauration de l'environnement biophysique (reboisement d'espaces publics, curage/assainissement/drainage des lieux publics et dépotoirs, etc.).

4.3.4. Autres parties prenantes concernées

A l'instar du projet parent, ces parties, particulièrement les représentants des communautés joueront un rôle important dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés locales dans le cadre du financement additionnel. Ces parties seront impliquées dans tout le cycle de vie du projet. Le SETCO aura une collaboration étroite avec ces parties intéressées du projet afin d'optimiser les objectifs et résultats attendus. Les leçons tirées de la préparation et de la mise en œuvre du projet parent seront recensées et prises en compte pour le financement additionnel. Les parties prenantes du financement additionnel restent les mêmes et comprennent des parties autres que les communautés directement touchées, notamment :

- Des acteurs institutionnels étatiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Des acteurs institutionnels étatiques de défense des droits des femmes et des familles (MASM et Centre de Promotion Sociale-CPS) ;
- Le personnel du projet COSO impliqués dans la préparation du FA ;

- Des acteurs institutionnels étatiques du Ministère de l’Economie et des Finances (MEF) ;
- Des acteurs institutionnels étatiques du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) ;
- Des acteurs institutionnels étatiques de l’Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces frontaliers (ABeGIEF) ;
- Des acteurs institutionnels étatiques du Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) ;
- Des associations de défense des droits des femmes et des filles œuvrant au niveau local dans les régions ciblées ;
- Des représentantes des femmes au niveau local et/ou communautaire ;
- Des prestataires d’autres sources d’énergie électrique et les comités locaux de suivi des travaux du projet COSO ;
- Des représentants des élus locaux des zones probables d’intervention du projet ;
- Des représentants des jeunes et des organisations des jeunes ouvrant au niveau local dans les régions ciblées ;
- Les services techniques travaillant dans le domaine de la gestion des risques environnementaux et sociaux dont les EAS/HS ;
- Des cadres des Directions Départementales de la Santé (DDS) ;
- Des cadres des Préfectures ;
- Des cadres des différents Ministères du secteur éducatif (Ministère des Enseignements Maternel et Primaire – MEMP, Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et des Formations Professionnelles – MESTFP et le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique-MESRS) ;
- Les acteurs des ministères et agences impliquées dans l’exécution du projet à travers le Comité National de pilotage ;
- Le personnel des communes, des organisations de la société civile (OSC) et des travailleurs communautaires qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Les entreprises des travaux, les cabinets et consultants qui seront sollicités par le projet.
- Le grand public et les communautés rurales ;
- Les organisations communautaires et les groupes nationaux de la société civile ;
- Les fournisseurs de biens et de services impliqués dans la plus large chaîne d'approvisionnement du projet ;
- Les médias et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux et le département d'information du gouvernement ;
- Les collectivités locales (Mairie), et la chefferie traditionnelle des localités cibles ;
- Les membres des ADV/ADQ ;
- Les représentants des PDI et des Réfugiés ;
- Les représentants des Communautés d’accueil.

Les données recueillies après échanges avec les cabinets des ministères concernés au niveau central restent d'actualité et la collaboration avec leurs représentants et les directions régionales sectorielles sera maintenue pour le FA2. En complément, de nouveaux acteurs institutionnels spécifiques au FA2 ont été intégrés lors des consultations de mai 2025 : le HCR et le SP-CNRA ; les Directions Départementales des Affaires Sociales (DDAS) du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines ; les préfectures et mairies des nouvelles zones d'intervention ; ainsi que les ONG locales actives dans les domaines de la cohésion sociale, de la protection et des VBG dans les départements du sud du Bénin

4.3.5. Personnel de sécurité

Le projet a la possibilité de faire recours aux travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité en vue de préserver son personnel et ses biens. Une évaluation de la situation sécuritaire est en cours et estimera les risques existants dans les départements où le projet sera mis en œuvre et ceux posés par les dispositifs de sécurité autour et à l’intérieur des sites où les activités ou sous-projets seront réalisés.

En prenant les dispositions de sécurité, le SETCO sera guidé par le principe de proportionnalité, les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règles de bonne conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel de sécurité par la législation nationale. Le SETCO veillera à ce que les services de sécurité de l'Etat qui pourraient collaborer avec le projet agissent d'une manière conforme à ces dispositions, y compris les dispositifs de sécurité applicable aux installation étatiques sauf pour de raisons impérieuses de sécurité. Le SETCO fera attention à ne pas utiliser le recours à la force par les travailleurs directs ou contractuels du projet sauf quand celle-ci est utilisée à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et la gravité de la menace. Une série d'obligations s'imposent au SETCO pour ces parties prenantes :

- Mener des enquêtes raisonnables pour vérifier que les travailleurs directs ou contractuels recrutés qu'il aura retenus pour assurer la sécurité n'ont pas été impliqués dans des abus ;
- Offrir une formation adéquate (ou déterminera qu'ils ont reçu une telle formation) à l'utilisation de la force (et s'il y a lieu aux armes de feu) et aux règles de conduites appropriées à l'égard des travailleurs et populations touchées ;
- Exiger d'eux qu'ils agissent conformément au droit applicable et à toute disposition énoncée dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Toute allégation d'agissement illicites ou abusifs de la part du personnel de sécurité sera examinée par le SETCO et des mesures prises pour empêcher que ces actions se reproduisent et, si nécessaire, le SETCO rendra compte de ces actes illicites et abusifs aux autorités compétentes.

4.3.6. Groupes vulnérables

Il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation de vulnérabilité. Dans le cadre du présent financement additionnel, en plus des personnes et groupes vulnérables identifiés dans le cadre du projet parent, s'ajoutent les PDI et les Réfugiés présents dans les nouvelles zones d'intervention (Mono, Couffo, Zou, Collines). Des dispositions spécifiques seront prises pour garantir leur participation effective aux consultations : organisation de focus groups séparés par statut (réfugié / PDI / communauté d'accueil) et par genre ; recours à des interprètes communautaires bilingues pour les personnes ne parlant pas le français ni les langues locales béninoises ; implication du HCR et du SP-CNRA comme facilitateurs de l'accès à ces groupes. Il s'agit ainsi entre autres :

- Les personnes déplacées internes (PDI), les Réfugiés ;
- Les femmes ;
- Les jeunes sans emplois ;
- Les personnes âgées incapables de se déplacer pour assister aux réunions ;
- Les personnes en situation de handicap et les indigentes (au sens large) susceptibles d'être défavorisées ;
- Les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté notamment 273 628,3 FCFA2 par personne et par an ;
- Les communautés des zones éloignées et inaccessibles susceptibles d'être privées d'informations ;
- Les communautés dans les zones impactées par des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques, moins résilientes.

4.3.7. Prise en charge psychologique des réfugiés et PDI

La prise en charge psychologique des réfugiés et des déplacés internes est un aspect crucial de l'aide humanitaire et de la gestion des crises. Ces populations sont souvent confrontées à des situations traumatisantes dues à la guerre, la violence, la persécution, ou des catastrophes naturelles. Les effets

psychologiques de ces événements peuvent être graves et durables. Par conséquent, il est essentiel d'adopter une approche globale et spécifique pour répondre à leurs besoins psychologiques.

Dans le cadre du financement additionnel du projet COSO, il sera organisé des consultations complémentaires afin de déterminer les formes de souffrances psychologiques auxquelles font face les réfugiés et les PDI, de définir les principes de prise en charge psychologique et de développer les approches thérapeutiques et interventions

Les travailleurs humanitaires et les professionnels de la santé mentale doivent être formés à la gestion des traumatismes et à la culture des réfugiés. Leur rôle est essentiel pour identifier les signes de souffrance psychologique et pour soutenir les réfugiés dans un environnement sûr.

La prise en charge psychologique des réfugiés et des déplacés internes est essentielle pour leur permettre de surmonter les traumatismes de leur passé et de se réadapter dans un environnement nouveau. Une approche intégrée, respectueuse de leur culture et soutenue par des formations adéquates pour les professionnels, est nécessaire pour répondre efficacement aux besoins de ces populations vulnérables.

4.4. Synthèse des besoins des parties prenantes

La synthèse des besoins des parties prenantes touchées ainsi que des autres parties prenantes concernées, initialement établie dans le cadre du projet parent et présentée dans le tableau ci-dessous, a été actualisée afin d'intégrer les résultats des consultations réalisées dans le cadre du 2^e financement additionnel, y compris dans les nouvelles zones d'intervention (Mono, Couffo, Zou et Collines).

Tableau 4: Synthèse des besoins des parties prenantes

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
Composante 1	Communauté d'accueil du projet	Riverains et usagers des infrastructures communautaires	Enfants et adultes des deux sexes Présence de personnes ou groupes vulnérables. Niveau d'instruction de faible à nul Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités Information sur les risques et les mesures de prévention en matière environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles	Langue française et locales (Dendi, Haoussa, Peulh, Mokolé, Bariba, Gourmantché, Natinba, Biali, M'Bermè, etc.), Adja, Idasha, Fon et Mina	Informations transmises à la radio ; Kiosques d'information ; Affiches ; brochures, des visites, téléphone/WhatsApp, entretiens directs ou semi- directs, focus-groupes, crieurs publics.	Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités Information sur les risques et les mesures de prévention en matière environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles Mise à disposition des registres et des classeurs de plaintes Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et des mesures d'atténuation (VBG, COVID-19 et autres pandémies)	Secrétariat Général de la Présidence de la République, SETCO (SSSG, VBG, SSEnv)
Composantes 1 et 2	Communauté	Femmes et jeunes	Femmes adultes et filles Présence de personnes ou groupes vulnérables	Langue française et locales	Affiches, brochures, des visites/focus groupes,	Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv), MASM, ONG, etc

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
	s d'accueil	filles, les victimes survivantes de VBG/EA S/HS	Niveau d'instruction moyen à faible	(Dendi, Haoussa, Peulh, Mokolé, Bariba, Gourmantché, Natinba, Biali, M'Bermè, etc.) Adja, Idasha, Fon et Mina	téléphone/WhatsApp, entretiens directs ou semi-directs, Prestataires des services VBG	Information sur les risques et les mesures de prévention en matière environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail	
						Sensibilisation sur les risques potentiels de VBG lors des séances d'information sur les opportunités (AGR, formations)	
						Information sur les opportunités (AGR, formations) qu'offre le projet	
						Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures, d'atténuation des MST, COVID-19, etc.)	
		La main-d'œuvre pour l'exécution des THIMO, le personnel des SDE et des Mairies	Langue française et langues locales courantes Adja, Idasha, Fon et Mina	Réunions in situ, radios de proximité, WhatsApp, affiches illustrées, crieurs publics	Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles		
		Niveau d'instruction moyen à faible			Consultation privée et confidentielle pour l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées à la VBG		
		Le personnel de santé Niveau d'instruction moyen à faible			Prise en compte des avis, préoccupation et recommandations des femmes		
			Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités				

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
						<p>Information sur les risques et les mesures de prévention en matière environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail</p> <p>Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles</p> <p>Mise à disposition des fiches de plaintes</p> <p>Mise à disposition des registres et classeurs de plaintes</p> <p>Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités</p>	
			Populations semi-nomades et nomades vivant essentiellement de leur activité d'élevage	Langue locales courantes dans la zone Adja, Idasha, Fon et Mina	Kiosques d'information Affiches bien illustrées dans les mairies, bureaux d'arrondissement Visites, téléphone, entretiens directs ou semi-directs, focus-groupes.	Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités	Ministère du Plan et du développement, SETCO (SSSG_VBG, SSEnv)
Composantes 1, 2 et 3	Administration	Services déconcentrés	Représentant du gouvernement Niveau d'instruction moyen à élevé	Langue française	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement	Préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres des communautés où le	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv), Ministères sectoriels

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
		de l'Eta (SDE) et Collectivités territoriales			des activités du projet, WhatsApp, entretiens directs ou semi directs ; focus groups	<p>projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire</p> <p>Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles</p> <p>Appuis de l'équipe du projet</p>	
Composante 4	Travailleurs	Travailleurs du projet	Travailleurs communautaires (travail volontaire) Salariés directs et indirects du projet Niveau d'instruction faible à élevé	Langue française et langues locales Adja, Idasha, Fon et Mina	Réunions d'équipe et de chantiers ; affiches ; brochures ; informations transmises par écrit	<p>Renforcement de capacités dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et de leurs droits selon la législation nationale ;</p> <p>Sensibilisation et prévention des VBG/EAS/HS</p> <p>Obligations selon le Code de conduite</p> <p>Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles</p>	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv)
Composante 1 et 2	Prestataires	Prestataires	<p>Fournisseurs de bien et prestataires de services Niveau d'instruction faible à élevé</p> <p>Mise en œuvre des PGES-C des travaux, incluant la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés et responsables de la signature des codes de</p>	Langue française	Informations transmises par écrit et dans les journaux WhatsApp ; entretiens directs ou semi directs	<p>Information et formation de risques en environnementaux, sociaux, de droit de travail, et de santé et sécurité au travail applicables aux travaux</p> <p>Intégration des clauses E&S dans les contrats, y compris sur la VBG</p> <p>Obligations selon le Code de conduite</p> <p>Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles</p>	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv)

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
			conduite par tous les travailleurs Niveau d'instruction moyen				
		Populations migrantes (Réfugiés et PDI)	Personnes sans emploi ou sous-employées ; présence fréquente de traumatismes psychosociaux liés au déplacement forcé ; statut juridique précaire (demandeurs d'asile, réfugiés reconnus, PDI non enregistrés) ; faible connaissance des mécanismes du projet ; barrières linguistiques et culturelles spécifiques selon les zones d'origine. Niveau d'instruction généralement faible à nul. Personnes sans emploi ou sous-employées ; présence fréquente de traumatismes psychosociaux liés au déplacement ; statut	Langue française, langues locales béninoises et langues des pays d'origine (Mooré, Dioula, Fulfuldé, Tamasheq, etc.). Recours à des interprètes communautaires bilingues requis (Dendi, Haoussa, Peulh, Mokolé, Bariba, Gourmantché, Natinba, Biali,	Informations transmises à la radio ; affiches illustrées multilingues ; brochures, visites, téléphone/WhatsApp, entretiens directs ou semi-directs, focus-groupes séparés par genre ; ONG d'intermédiation expertes réfugiés/PDI ; leaders communautaires réfugiés comme relais d'information ; Kiosques d'information ; Affiches ; brochures, des visites, téléphone/WhatsApp, entretiens directs ou semi-directs, focus-groupes, crieurs publics	Être consultés dans un cadre sécurisé et confidentiel ; accès au MGP adapté à leur statut juridique ; représentation dans les comités DCC par des membres élus au sein de leur groupe réfugié/PDI ; prise en charge psychosociale et attentes concernant le projet et ses activités Information sur les risques et les mesures de prévention en matière environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et des mesures d'atténuation (VBG, MST, COVID-19, etc.) Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv), HCR, SP-CNRA, ONG spécialisées réfugiés/PDI

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
			juridique souvent précaire ; barrières linguistiques et culturelles spécifiques selon le pays d'origine. Niveau d'instruction généralement faible à nul	M'Bermè, etc.) Adja, Idasha, Fon et Mina			
Composantes 1, 2 et 3	Syndicats	Organisations Syndicales	Constituées par les travailleurs du projet pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi Niveau d'instruction moyen à faible	Langue française et locales Adja, Idasha, Fon et Mina	Réunions d'équipe ; informations transmises par écrit, WhatsApp ; entretiens directs ou semi directs	Législation nationales pertinentes, procédures de gestion de la main d'œuvre et de gestion des plaintes Obligations selon le Code de conduite Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv)
Composantes 1, 2 et 3	Les Mairies	Autorités communales	Élus locaux , les services techniques des mairies Niveau d'instruction moyen Autorités locales, notables et dignitaires religieux	Langue française et locales Adja, Idasha, Fon et Mina	Consultation, réunions et ateliers de travail ; Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet	Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités Information sur les risques et les mesures de prévention en matière environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail Consultation et prise en compte des avis, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres	

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
			Niveau d'instruction faible à élevé			des communautés où le projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv)
						Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles	
						Procédures de gestion de la main d'œuvre et de gestion des plaintes	
						Mobilisation et engagement des acteurs/bénéficiaires VBG et MST	
						Consultation et prise en compte des avis, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres des communautés où le	
						projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire	
						Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes sensibles liées à la VBG et plaintes non sensibles	
						Mobilisation et engagement des acteurs/bénéficiaires	
	OSC	ONG et autres structures			Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du	Être consultés sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités Information sur les risques et les mesures de prévention en matière	SETCO (SSSG_VBG, SSEnv)

Composantes	Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication	Besoins spéciaux	Responsables
		associatives			projet, les circulaires et les affichages	environnementale, sociale et de santé et sécurité au travail Mécanismes de gestion de plaintes : plaintes	
Composantes 1, 2, 3, 4 et 5	PT F	Partenaires Techniques et Financiers	Bailleurs Niveau d'instruction moyen à élevé	Langue française	Toutes les composantes du projet	Information sur les activités, le calendrier, le suivi et l'évaluation participatifs du projet,, leçons apprises	SETCO, CNP, Secrétariat Général de la Présidence de la République

Source : Mission d'actualisation du PMPP du Projet de Cohésion sociale dans le cadre du 2^e FA, mars 2026

5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Tout comme pour le projet initial, l'engagement des parties prenantes sera un processus continu et dynamique qui s'étendra sur la durée de vie du financement additionnel. Ce chapitre vise à décrire les types d'informations qui seront divulgués et leurs formats respectifs. Il s'agit également de déterminer les méthodes qui seront utilisées pour véhiculer les informations, et surtout celles spécifiques qui seront utilisées à l'intention de chaque groupe identifié dans les sections précédentes.

5.1. Activités programmées et leur calendrier de mise en œuvre

5.1.1. Généralités

La nouvelle mission transformatrice de la société que porte le projet COSO à travers le Fonds additionnel doit être orchestrée en termes de communication comme un accélérateur du développement local. Il s'agit d'abord d'une communication orientée sur l'individu et destinée à obtenir le changement de son comportement social dans la communauté.

Cela suppose une communication, dont les actions, les moyens, les messages et la finalité sont constamment traduits en messages intelligibles suivant les quatre grands axes ci-après :

- Maintenir le niveau de mobilisation sociale au niveau des communautés bénéficiaires ;
- Favoriser l'intégration et l'épanouissement des réfugiés et déplacés internes afin de prévenir la stigmatisation et raffermir la cohésion sociale ;
- Maintenir et conforter l'inclusion et le vivre-ensemble sans heurts entre autochtones et réfugiés/déplacés internes au moyen du dialogue continu et de la concertation ;
- Favoriser l'appropriation de l'approche du DCC par les réfugiés/déplacés et susciter leur implication /adhésion.

En définitive, il s'agira d'une communication destinée à informer, sensibiliser, inciter chacune des parties prenantes, acteurs concernés, communautés bénéficiaires en vue de susciter leur adhésion à l'esprit du FA dans une démarche participative.

Ainsi, tous les messages à concevoir dans le cadre de la communication du projet serviront à promouvoir l'intégration des réfugiés et déplacés interne dans leurs communautés d'accueil en vue de consolider la cohésion et l'inclusion sociales, de bâtir et d'améliorer les conditions du vivre -ensemble au moyen du dialogue intercommunautaires à travers l'approche du DCC.

Le but d'une telle communication est aussi de garantir la transparence des processus, favoriser la veille et le contrôle citoyens, mettre en lumière les performances, acquis, bonnes pratiques et leçons apprises de la bonne exécution du projet et de son approche de mise en œuvre.

Les cibles de la communication sur le Financement Additionnel sont identifiées comme étant, outre les réfugiés et personnes déplacées internes, des femmes, jeunes, minorités ethniques, personnes âgées et d'autres groupes vulnérables ou marginalisés, etc.

La Communication pour le Développement appliquée dans un contexte de DCC est un processus de dialogue se caractérisant notamment par cette approche horizontale où les communautés sont non seulement informés mais aussi écoutés et valorisés dans l'expression de leurs points de vue, dans la compréhension de leur situation mais aussi de leurs désirs. Ainsi, la communication de COSO Bénin ne servira pas à vendre le projet aux communautés bénéficiaires mais s'emploiera à définir qui elles sont, ce qu'elles souhaitent, comment y parvenir pour célébrer l'aboutissement de ce processus. C'est dire que la

stratégie du projet en matière de communication doit les amener à être les acteurs, les témoins actifs de la réalisation de leurs propres besoins et donc des coproducteurs de la communication de COSO.

C'est donc une démarche planifiée d'échanges et d'interactions entre différents individus ou groupes concernés par un même problème. Elle fait appel à différents moyens pour mobiliser les acteurs et les communautés à travers une communication interpersonnelle ou de groupes, le partage d'information par les mass médias de proximité, des animations, de la sensibilisation via différents canaux.

Par ailleurs, la communication institutionnelle, qui concerne tous les échanges du projet avec le grand public, ses acteurs, bénéficiaires, parties prenantes ou ses différents partenaires tient une place importante dans la stratégie globale de la communication.

L'objectif de la communication institutionnelle proposée dans cette stratégie de communication est de (i) promouvoir l'image du projet dans sa globalité, (ii) asseoir sa réputation, (iii) engager la confiance de ses acteurs, des personnes déplacées internes (PDI) et de réfugiés, des bénéficiaires directs et de (iv) créer du lien entre le projet et tous les acteurs précités. Elle sera à la fois interne et externe.

Enfin la communication pour le Changement de Comportement social (CCCS), vise à transmettre des valeurs pour renforcer les réseaux de solidarité communautaires, et modifier des idées ou des comportements à risque pour les communautés.

En définitive, ce document de stratégie propose un mix communicationnel associant C4Dev, CCCS et Communication corporate qui renvoie une diversité des moyens d'action (média et hors-média), déployé à toutes les étapes de la vie du projet dans une démarche multicanale et destinée à maximiser ses objectifs et ses résultats.

C'est bien à juste titre que la stratégie de communication déclinée dans le présent document, tout en répondant à cette ambition, requiert une planification minutieuse ainsi que des moyens et ressources appropriées.

La stratégie de communication du projet, privilégie le média radio qui y tient une place prépondérante pour au moins quatre (04) raisons fondamentales : Outil de dialogue, de sensibilisation, de mobilisation de la communauté et de construction de la cohésion et de l'inclusion sociale.

5.1.2. Information et mobilisation sociale sur le financement additionnel, ses risques et impacts positifs et négatifs potentiels

Les responsables des services techniques de l'environnement et des affaires sociales des services déconcentrés de l'Etat ont été mis à contribution durant les études environnementales et sociales et ont été consultés sur les risques et les impacts potentiels que le projet initial peut avoir sur leurs communautés et les espaces qu'elles gèrent.

Les mêmes responsables continueront d'être consultés dans le cadre du financement additionnel de façon à tirer le maximum de leurs contributions. L'approche inclusive et participative prendra en compte la valeur des connaissances des communautés, y compris celle des PDI et des réfugiés souvent plus profonde et ancrée que celle détenue par les spécialistes. L'approche verticale de participation sera évitée par le projet et s'appuiera sur celle d'intervention du projet (le DCC).

Les séances d'information et de communication pour un changement de comportement sur les violences basées sur le genre y compris les EAS/HS organisées dans le cadre de l'exécution du projet initial seront renforcées par l'équipe de Spécialistes en Sauvegardes E&S où le Spécialiste en Sauvegarde Sociale, du Genre et des VBG jouera un rôle prépondérant avec la contribution des structures de prévention de VBG et de prise en charge des survivants d'EAS/HS et VCE. Il s'agit en effet des directions départementales de l'affaires sociales de l'Alibori et de l'Atacora ainsi les OSC (ONG de protection des droits des femmes,

Associations de femmes, etc.) qui seront formées en matière de VBG suivant les orientations de la Banque mondiale en la matière. Les démembrements des services techniques déconcentrés de l'Etat au niveau départemental (Direction départementale du cadre de vie, chargée du transport, de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau et mines, des affaires sociales, du plan, de l'inspection du travail, etc.), au niveau communal et au niveau communautaire continueront également à être impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du financement additionnel tout comme cela a été pour le projet initial.

De même, les organisations de la société civile, les ONG et autres structures locales et nationales formées en matière de VBG suivant les orientations de la Banque mondiale en la matière seront fortement mises à contribution pour informer et renforcer les compétences des membres des communautés sur les activités du projet y compris sur la prévention des VBG/EAS/HS, ainsi que les personnes susceptibles d'être affectées par le financement additionnel sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux suivant le contenu du plan de communication élaboré dans le cadre du projet initial avec un renforcement des messages relatifs à la cohabitation pacifique entre les PDI et les Réfugiés d'une part et les populations des communautés d'accueil d'autre part.

5.1.3. Consultation et participation des parties prenantes

Des réunions publiques, discussions de groupes avec une attention particulière aux groupes de femmes/filles et dirigées par une femme, entretiens individuels et ateliers d'information et de communication pour un changement de comportement ont été régulièrement organisées dans le cadre du projet initial à travers les ONG recrutées à cet effet, ce qui a permis de recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, notamment les personnes touchées par le projet, sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités dudit projet.

Compte tenu du contexte sécuritaire prévalant particulièrement dans certaines communautés de la région de l'Alibori et de l'Atacora, des mesures spécifiques seront prises afin les activités d'information et sensibilisation des parties prenantes soient organisées dans le respect des consignes des autorités locales. Le Spécialiste en Sécurité recruté sur le projet initial continuera à assurer et à faciliter la collaboration avec les forces de sécurité. En plus des activités de consultation qui ont été organisées aussi bien au niveau national que local, et placées sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes sociale, VBG et environnementale de l'unité de gestion du projet parent, appuyés par les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les chefs de cantons et les chefs des villages, les ONG/associations locales, etc., des consultations touchant particulièrement les PDI et Réfugiés dans les communautés d'accueil seront organisées dans le cadre du financement additionnel. Un accent particulier a été mis sur la consultation des associations de femmes/filles afin d'identifier les canaux fiables pour leur accès au MGP à mettre en place. Pour le financement additionnel, des consultations seront menées auprès des PDI et Réfugiés dans les communautés d'accueil afin de renforcer les canaux existants.

Les autorités coutumières et religieuses des localités des zones d'intervention du projet initial ont été largement associées pour la réussite des sessions d'information et de communication pour un changement de comportement des membres des communautés locales et des personnes touchées par ledit projet.

Par ailleurs, des consultations en petits groupes à travers des réunions de groupes de discussion réalisées aux étapes d'évaluation et au cours de la mise en œuvre du projet initial vont se poursuivre et seront renforcées surtout dans les communautés d'accueil des PDI et des réfugiés pour permettre aux parties prenantes, en particulier les PDI et Réfugiés d'avoir connaissance des enjeux et effets négatifs potentiels du projet, et du processus d'évaluation des impacts, ainsi que la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des plans de mitigation des risques et impacts évalués qui va intégrer aussi l'EAS/HS.

Tout comme le projet parent, à la phase de mise en œuvre du financement additionnel, la consultation et la participation des parties prenantes vont fortement accompagner les activités de suivi d'exécution des mesures de gestion des risques sociaux, notamment durant les opérations de réinstallation si nécessaire, la gestion des plaintes/griefs, l'inclusion et la prise en compte des PDI, des réfugiés, des groupes vulnérables, la prévention et la gestion des EAS/HS/VCE.

Pendant le suivi et les évaluations (mi-parcours et finale) de la gestion des risques sociaux, qui seront participatifs, la consultation et la participation des parties prenantes appuieront les collectes d'informations et de données pour mesurer la conformité de l'exécution des instruments et outils de gestion mis en place.

Pendant la mise en œuvre du financement additionnel, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du projet.

5.1.4. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Les stratégies proposées et utilisées pour la diffusion des informations dans le cadre du projet initial restent pertinentes et seront ainsi maintenues pour le financement additionnel. En effet, les Sites Web du Gouvernement, du projet initial et des organisations partenaires serviront à présenter des informations sur le projet et les mises à jour de l'état d'avancement.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches avec illustrations, petites représentations théâtrales, cris publics, information et sensibilisation, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales utilisés comme canaux de partage d'information dans le cadre du projet parent seront maintenus pour le financement additionnel pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour par le SETCO et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les campagnes d'information et de sensibilisation dédiées aux populations locales principalement les plus démunies seront organisées. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes. La diffusion de l'information à travers les crieurs publics sera utilisée pour toucher les personnes ne pouvant pas avoir accès aux sources d'informations citées plus haut.

Les ADV/ADQ, les APDC ou « relais communautaires endogènes », les ONG/associations, les radios locales ont été renforcés et mis à contribution pour la diffusion de l'information dans le cadre du projet initial ; ce qui a permis de ratisser large et toucher le maximum de populations au niveau local principalement les couches démunies à travers leurs antennes de diffusion d'informations. La même stratégie sera maintenue et renforcée pour le financement additionnel. L'information et la communication pour un changement de comportement permettront d'assurer la participation et l'épanouissement notamment les PDI, les réfugiés et d'autres groupes vulnérables dans le cadre du projet par le biais d'une communication inclusive sur les avantages du financement additionnel.

La stratégie de diffusion des informations et le calendrier de mise en œuvre ci-dessous, développés dans le cadre du projet initial et actualisés lors du 1er financement additionnel, ont été révisés afin de prendre en compte la dynamique et le nouveau contexte des zones de couverture du 2e financement additionnel.

Tableau 5 : Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre dans le cadre du 2e Financement Additionnel

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Préparation	Diffusion et partage des instruments de sauvegardes actualisés (CGES, PEES, PMPP, PGMO, CPR) environnementale et sociale	Email Téléphone Réunions sur site Diffusion des documents du Projet Vidéo-conférence Email Téléphone Réunion in situ dans les communautés focus groups Consultations des parties prenantes Diffusion des documents et instruments de gestion des risques sociaux du projet	Avant et pendant la mission d'évaluation du projet / Avant la Négociation du projet	SETCO Secrétariat général de la Présidence de la République CNP, HCR, SP-CNRA Banque mondiale Ministères sectoriels Préfectures et Mairies des départements du Mono, Couffo, Zou et Collines Groupes vulnérables (PDI, réfugiés, femmes, jeunes) ONG et associations actives dans les nouvelles zones du FA2 Acteurs humanitaires présents (UNHCR, OIM, OCHA) Personnes Ressources	100% des représentants des parties prenantes ont été consultés	SETCO
	Diffusion et traduction des résumés non techniques des instruments en langues locales			Pendant toute la phase de préparation du projet, y compris pendant le processus d'élaboration du plan de réinstallation incluant l'élaboration du Plan de réinstallation (PR) et pendant toute la		
	Diffusion et partage des instruments de sauvegardes actualisés (CGES, PEES, PMPP, PGMO, CPR) environnementale et sociale					
	Diffusion et traduction des résumés non techniques des instruments en langues locales					

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
	compensations		durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation par un organisme indépendant Mise en place de mesures adaptées d'engagement ciblant les PAP vulnérables, notamment, les femmes et les jeunes			
Mise en œuvre du projet	Moyens d'accès au MGP, procédures et structure Méthodes de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts et risques sociaux du projet	Email Téléphone WhatsApp Réunion in situ dans les communautés Diffusion de documents et supports Consultations des parties prenantes représentantes des populations locales sur l'élaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet à travers des entretiens (individuel, le focus group)	Le long du cycle de vie du projet	SETCO, PAP potentiels, PDI et réfugiés enregistrés, Groupes vulnérables, Autorités locales des nouvelles zones du FA2 (Mono, Couffo, Zou, Collines), HCR, SP-CNRA, ONG/Associations locales et communautés locales	100% des représentants des parties prenantes doivent être informés	SETCO (SSSG_VBG, Ssenv)
	Informations sur la prise en compte du genre et des personnes vulnérables (y compris PDI et réfugiés) dans les nouvelles zones du FA2 (Mono, Couffo, Zou, Collines) Planning et échéance de mise en œuvre des activités		Durant le cycle de vie du projet	SETCO, PAP potentiels Groupes vulnérables Autorités locales, ONG/Associations locales et communautés locales	100% des représentants des parties prenantes doivent être informés	SSSG_VBG

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
	de gestion des risques sociaux					
Suivi et évaluation participative + C10 (incluant les PDI et réfugiés des nouvelles zones FA2)	Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP intégrant le MGP Indicateurs de mise en œuvre Indicateurs de résultats Rôles des acteurs, y compris les groupes vulnérables, dans la collecte de données et le suivi de la mise en œuvre des instruments de la Banque mondiale Période de collecte des données Source de vérification des données	Email Téléphone WhatsApp Réunion in situ dans les communautés Diffusion de documents et supports Consultation des parties prenantes représentantes des populations locales sur l'élaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet à travers des entretiens (individuel, le focus group)		SETCO, PAP potentiels Groupes vulnérables Autorités locales, ONG/Associations locales et communautés locales	100% des représentants des parties prenantes doivent être informés	SETCO

Source : Mission d'actualisation du PMPP du Projet de Cohésion sociale dans le cadre du 2^e FA, mars 2026

La stratégie de consultations proposée et exécutée dans le cadre du projet parent sera maintenue et les parties prenantes seront tenues régulièrement informées des différentes étapes de développement du financement additionnel notamment sur la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes ainsi que sur les résultats du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes actualisé. Les nouveaux acteurs tels que les PDI, les Réfugiés, les acteurs humanitaires intervenant en réponse dans la zone d'intervention du projet seront pris en compte dans la conduite des consultations sur la base des nouvelles dynamiques en cours de cette zone.

Tableau 6: Plan de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du 2e Financement Additionnel

Phase du projet	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Partie prenante visée	Responsabilités	Entité Responsable
Préparation	Actualisation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale dans le cadre du 2e FA (CGES, PEES, PMPP, PGMO, CPR) pour couvrir les nouvelles zones d'intervention (Mono, Couffo, Zou, Collines)	Réunions publiques Entrevues auprès des intervenants clés Petits groupes de discussion Vidéo Préparation d'affiches avec des illustrations Réunion d'échanges Réseaux sociaux Site Web Réunions publiques Ateliers de partage et formation en langue locale, notamment ceux visant les communautés, les femmes, les jeunes et les travailleurs de la communauté (contribution volontaire) et ceux recrutés par le projet	Communautés et mairies potentiellement bénéficiaires et impactées par le projet Points focaux pertinents pour le projet dans les ministères ou agences du gouvernement ONG au niveau national, régional et local qui travaillent dans la cohésion sociale, dans les régions du Nord et dans les nouvelles zones du FA2 (Mono, Couffo, Zou, Collines) HCR, SP-CNRA, OIM et acteurs humanitaires intervenant pour les PDI et réfugiés	Mener des consultations inclusives pour l'incorporation des préoccupations des différentes parties prenantes dans les instruments de sauvegardes actualisés dans le cadre du 2e FA Finaliser la mise à jour et vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes non sensibles dans les nouvelles zones du FA2 (Mono, Couffo, Zou, Collines) par le biais de mécanismes adaptés aux langues locales	SETCO (SSSG_VBG, Ssensv), CNP en coordination avec le Secrétariat Général de la Présidence de la République
	Actualisation du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles et extension aux nouvelles zones Préparation des instruments de SES pour les sites impactés dans les nouvelles zones du FA2	Ateliers d'information et de partage des critères de sélection en français et en langues locales (Adja, Fon, Mina, Idasha pour les nouvelles zones ; Fulfuldé, Dendi pour les zones nord) Formations pertinentes visant la communauté, les femmes, les jeunes, et d'autres parties prenantes comme les mairies, les élus locaux, les fonctionnaires sanitaires, d'éducation, ou du secteur agricole Focus groups séparés	d'accueil de réfugiés et PDI dans les nouvelles zones ONG qui travaillent dans le domaine des droits de femmes, jeunes ONG qui travaillent dans le domaine de la VBG/EAS Bénéficiaires du projet Femmes, les jeunes, les enfants, autres personnes vulnérables PAP Autorités politico-administratives administratives et	Consultations et renforcement des capacités au niveau institutionnel et local dans les nouvelles zones du FA2 (Mono, Couffo, Zou, Collines) sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures d'atténuation	
Mise en œuvre	Elaboration des critères de sélection des sous-projets communautaires				

Phase du projet	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Partie prenante visée	Responsabilités	Entité Responsable
		par genre et par statut (résidents, PDI, réfugiés) Entretiens individuels	locales (préfets, maires, chefs d'arrondissements, Chef de Village/Quartier, ADV/ADQ, ONG et autres association locales PAP qui sont des femmes, les jeunes, les enfants, autres personnes vulnérables		
	Exécution des sous-projets-communautaires (infrastructures et autres investissements)	Ateliers de partage d'information sur les sous-projets à mettre en œuvre Renforcement des capacités pertinentes visant la communauté, les femmes, les jeunes, et d'autres parties prenantes comme les mairies, les élus locaux, les fonctionnaires sanitaires, d'éducation, ou du secteur agricole			
	Opérationnalisation des Comités de gestion des plaintes	Affiches avec illustrations, petits groupes de discussions, Porte à porte pour les ménages et les groupes vulnérables Diffusion des messages en langues locales (Adja, Fon, Mina, Idasha pour les nouvelles zones du FA2 ; Fulfuldé, Dendi pour les zones nord)	Autorités politico-administratives administratives et locales (préfets, maires, chefs d'arrondissements, Chef de Village/Quartier, ADV/ADQ, ONG et autres association locales	Finalisation des instruments de sauvegardes en incorporant les préoccupations, intérêts, et priorités des différentes parties prenantes, notamment celles potentiellement impactées par le projet Mise en place et formation des comités de gestion des plaintes avec la participation des femmes Mise en place du système de rapportage et d'enregistrement de plaintes	
	Plateforme de coordination régionale	Ateliers de renforcement de capacités des acteurs nationaux en matière	Membres des Comités de gestion des plaintes à tous les niveaux	Renforcement du dialogue régional et de la recherche	SETCO, ABeGIEF,

Phase du projet	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Partie prenante visée	Responsabilités	Entité Responsable
		de de la gestion des connaissances, la participation citoyenne et le suivi des indicateurs liés à la cohésion sociale, au changement climatique, à la connectivité frontalière et les risques de FCV, avec un suivi régulier Consultations avec les partenaires des autres trois pays participant au projet Consultations avec les partenaires des autres trois pays participant au projet Forums régionaux annuels avec les représentants de gouvernement, les instituts de recherches, et les représentants de la société civile Octroi de bourses de recherche aux étudiants locaux et aux chercheurs pour rassembler des données et entreprendre des études appropriées permettant de contribuer au développement régional et à l'intégration régionale Création en ligne d'une plateforme de suivi partagé à	Autorités politico-administratives administratives et locales (préfets, maires, chefs d'arrondissements, Chef de Village/Quartier, ADV/ADQ, ONG et autres association locales Universités	Conception d'indicateurs et collecte de données Participation à la création d'une coalition au niveau régional	
	Mise en place du système de rapportage	Visite du site Consultations et implication des communautés	Bénéficiaires du projet, notamment les femmes, les jeunes, les enfants, autres personnes vulnérables PDI et réfugiés enregistrés dans les nouvelles zones du FA2, HCR, SP-CNRA	Suivi – supervision et rapportage trimestriel, y compris les sauvegardes Elaboration de rapports de suivi	SETCO (SSSG_VBG, Ssensv), CNP en coordination avec le Secrétariat Général de la

Phase du projet	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Partie prenante visée	Responsabilités	Entité Responsable
			Autorités politico-administratives des nouvelles zones (Mono, Couffo, Zou, Collines), ADV/ADQ, etc. PAP potentiels Travailleurs fournissant la main-d'œuvre HIMO Travailleurs directs et indirects		Présidence de la République

Source : Mission d'actualisation du PMPP du Projet de Cohésion sociale dans le cadre du 2e FA, mars 2026

5.1.5. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

L'engagement des parties prenantes a été un processus continu qui s'est déroulé tout au long de la mise en œuvre du projet parent à la suite de la divulgation du PMPP élaboré à cet effet et pendant toutes les phases dudit Projet. La présente section vise à décrire les stratégies qui seront mises en œuvre pour la consultation et la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables (personnes âgées, femmes, enfants, PDI et réfugiés, etc.) dans le cadre du financement additionnel en s'appuyant sur les stratégies dans l'exécution du projet parent dans les zones d'intervention. Pour les personnes qui ne savent pas lire et/ou écrire le français, les messages à véhiculer seront traduits dans leurs langues locales accompagnés des affiches et illustrations comme cela a été fait sur le projet du projet parent. Pour atteindre les personnes âgées, les femmes et d'autres groupes vulnérables des consultations de porte à porte seront organisées afin de pouvoir inclure ces types de personnes vulnérables. Par ailleurs, des consultations spécifiques vont être organisées afin d'accueillir et de prendre en compte les préoccupations et points de vue des PDI, des Réfugiés et des populations des communautés d'accueil de ceux-ci.

Par ailleurs, des méthodes basées sur l'organisation d'ateliers et des visites sur le terrain seront être utilisées pour rassembler les données primaires, échanger des idées avec les parties prenantes sur leurs intérêts et leurs attentes et planifier conjointement la participation avec elles tout au long du cycle du financement additionnel. Les consultations avec les communautés seront organisées sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes vulnérables.

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables y compris les PDI et les Réfugiés, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation

- Rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps, niveau de scolarisation y compris alphabétisation et niveau de pauvreté.
- Choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Tenue de réunions ciblées et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- Solliciter, en cas de parties prenantes ayant des troubles de l'audition et de la parole, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer.

- Tenir compte de toutes les normes sociales ou de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, personnes vivant avec un/des handicaps, minorité ethnique, etc.) et prévoir des consultations spécifiques organisées en groupes divisées par sexe et animées par un animateur de même sexe.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du financement additionnel sur la base des résultats de la mission d'évaluation des risques et impacts sociaux du projet et les éventuels plans de gestions des risques et impacts sociaux en s'appuyant sur les résultats et les leçons tirées du projet parent.

La mise en œuvre de la stratégie proposée consistera à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer, à gérer, à budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Dans toutes les stratégies de communication décrites ci-dessus, les questions relatives à l'impact des activités du financement additionnel sur les filles et les femmes, les autres catégories vulnérables notamment les femmes, les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées parmi les PDI et les Réfugiés seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel. Ces catégories vulnérables seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

Dans chacune des nouvelles localités concernées par le financement additionnel du Projet de Cohésion sociale pour les régions nord du golfe de Guinée (P181632) dans les département de l'Alibori et de l'Atacora en république du Bénin, des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont actives dans la défense des droits humains de manière générale, et des intérêts des groupes vulnérables en particulier, en soutien aux PDI et aux réfugiés seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal en lien avec le SETCO.

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, le spécialiste en environnementale et le spécialiste en développement sociale et genre recrutés dans le cadre du projet parent seront en place et s'en occuperont. Ils se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes du financement additionnel.

5.1.6. Calendrier des opérations de mise en œuvre

Les phases du projet et les décisions majeures ainsi que les dates butoirs pour la soumission de commentaires sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre du PMPP

Préparation des instruments de gestion des risques E&S	Préparation des instruments de gestion des risques E&S	Validation et Publication des instruments	Indicateurs de suivi	Echéance de mise en œuvre des mesures de mitigations
Préparation du projet	Identification, consultation et participation des parties prenantes aux activités, d'actualisation des	Janvier– Décembre 2026 (FA2)	Nombre de consultations organisées Nombre de consultations organisées Pourcentage de consultations	Pendant la préparation du projet

	instruments (CGES, CPR, PMPP, PGMO, PEES)		matérialisées par des procès-verbaux (PV) Nombre d'évaluations réalisées Nombre de PDI et réfugiés consultés séparément (focus groups par statut) Pourcentage de sites FA2 couvrant les nouvelles zones (Mono, Couffo, Zou, Collines) Présence de représentants HCR et SP-CNRA dans au moins 50 % des sessions (PV) de consultations des parties prenantes Nombre d'évaluations réalisés Pourcentage d'évaluations réalisées	
Mise en œuvre du projet	Consultation et participation des parties prenantes durant les évaluations, la détermination et la	Avant la mise en œuvre de mesures de mitigation convenues	Nombre de consultations organisées Nombre de consultations organisées Pourcentage de consultations matérialisées par des procès-verbaux (PV) Nombre d'évaluations réalisées Pourcentage d'évaluations réalisées Nombre de PDI et réfugiés consultés avec interprètes Pourcentage de mesures de mitigation communiquées aux communautés d'accueil Taux de participation des femmes et groupes vulnérables par zone FA2 (PV) de consultations des parties prenantes Nombre d'évaluations réalisés Pourcentage d'évaluations réalisées	Tout le cycle de vie du projet
	Mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S des activités du financement additionnel	Trimestriellement	Nombre d'évaluations réalisées Pourcentage d'évaluations matérialisées par des PV de consultations des parties prenantes au cours des évaluations Mesures de gestion des risques et impacts E&S identifiées Pourcentage de mesures de gestion des risques et impacts E&S mises en œuvre	Tout le cycle de vie du projet

			Évaluations rapides de satisfaction des mesures d'atténuation	
	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre du PMPP sur la base des indicateurs établis par le 2e Financement Additionnel (FA2) sur les aspects de l'engagement des parties prenantes	Trimestriellement	Nombre de rapports de suivi élaborés	Tout le cycle de vie du projet
	Elaboration des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du PMPP	A mis parcours ou la fin de mise en œuvre du projet	Nombre de rapports élaborés de manière participative avec les parties prenantes, notamment au niveau communautaire	Tout le cycle de vie du projet
Clôture du projet	Evaluation globale de la mise en œuvre du PMPP dans le cadre de l'achèvement du projet	A partir de 3 mois avant la clôture du projet	Evaluation participative de la mise en œuvre du PMPP	Un an après la clôture du projet

Source : Mission d'actualisation du PMPP du Projet de Cohésion sociale dans le cadre du 2^e FA, mars 2026

5.1.7. Examen des commentaires des parties prenantes

Les commentaires (écrits et oraux) provenant des parties prenantes seront recueillis et examinés suivant les mêmes circuits du mécanisme de gestion des plaintes proposé au chapitre 6 du présent PMPP. Les commentaires, une fois réceptionnés et enregistrés aux lieux appropriés suivant les localités, seront transférés aussitôt au comité concerné qui se chargera de les traiter et fournir une réponse aux parties concernées suivant une méthode la plus accessible, avec une synthèse des dispositions prises par le projet pour intégrer ces commentaires.

5.1.8. Phases ultérieures du financement additionnel

La mise en œuvre effective du présent plan de mobilisation, maintiendra les parties prenantes informées sur toute la durée du projet. Les parties prenantes sont tenues informées de l'évolution du projet et de la performance environnementale et sociale, du plan de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion de plaintes. A cet effet, des rapports trimestriels et annuels de mise en œuvre du PMPP du projet parent actualisé produits à la phase de mise en œuvre du projet par le spécialiste social et genre à l'issue de missions de suivi des activités seront mis à la disposition des parties prenantes via le site web du projet ou à travers des séances de diffusion.

5.1.9. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

- **Ressources**

Le projet attribuera les responsabilités de la mobilisation des parties prenantes au Spécialiste Social et Genre recruté sur le projet parent de l'engagement des parties prenantes, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les structures gouvernementales

locales, la presse locale et les autres médias, etc. Il aura pour mission de consulter, mobiliser et engager les parties prenantes à participer activement à la préparation et la mise en œuvre du financement additionnel en prenant appui sur les acquis du projet parent ; tout comme sur le projet parent, le spécialiste en sauvegarde sociale et genre relève du SETCO. Il sera appuyé par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementaliste.

Le budget proposé pour la mise en œuvre du PMPP dans le cadre du projet parent sera actualisé après les consultations auprès des parties prenantes afin de prendre en compte les résultats et les stratégies de mise en œuvre du PMPP du financement additionnel.

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes fait partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif. Le budget prévisionnel de mise en œuvre du PMPP est présenté dans le tableau 8.

Tableau 8: Budget de mise en œuvre du PMPP actualisé pour le FA2

Rubrique	Description	Budget annuel (F CFA)	Budget annuel (US\$) 1\$ = 635 F CFA	Source de financement
Mise en œuvre de la stratégie de diffusion et de mobilisation des parties prenantes	Élaboration de supports et mise en œuvre des activités d'information, de sensibilisation et de formation sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des sous-projets (y compris les campagnes de sensibilisation sur les EAS/HS)	PM_		-Projet COSO
Mise en œuvre du Plan d'action VBG	Recrutement de 04 ONG pour la mise en œuvre du Plan d'action VBG et le renforcement du leadership	260 000 000	409 449	Projet COSO
Renforcement des capacités des parties prenantes	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de formation	100 000 000	157 480	Projet COSO

Actualisation de la cartographie des services de prise en charge des VBG dans les nouvelles zones	Actualisation de la cartographie des services VBG dans les nouvelles zones FA2 (Mono, Couffo, Zou, Collines) : missions terrain, identification des ONG partenaires, adaptation du dispositif de référencement	40 000 000	60 980	Projet COSO
Gestion des plaintes	mise en œuvre du MGP du projet dans les zones du FA2	20 000 000	31 496	Projet COSO
Suivi et surveillance, environnemental et social des sous- projets	Suivi pendant la mise en œuvre par les parties prenantes dont les collectivités territoriales	30 000 000	47 244	Projet COSO
Budget annuel		450 000 000	724 409	Projet COSO
Evaluation	Mi-parcours et final (externe)	25 000 000	39 370	Projet COSO
Budget Total		475 000 000	763 780	Projet COSO

Source : Mission d'actualisation du PMPP du Projet de Cohésion sociale dans le cadre du 2^e FA, mars 2026

Un numéro de téléphone, un courriel et l'adresse du bureau du SETCO seront rendus publiques afin que toutes les parties prenantes puissent faire valoir à leur guise leurs points de vue et communiquer leurs mécontentements ou satisfactions à l'égard des interventions du projet.

- **Gestion et responsabilités**

Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale, du Genre et des VBG qui a été recruté dans le cadre du projet parent reste en poste au sein du SETCO continuera de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PMPP du financement additionnel conjointement avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en communication. L'équipe sera appuyée par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités en place depuis le démarrage du projet parent. En termes d'appui extérieur, le SSSG_VBG pourra compter sur les ONG et d'autres organismes d'intermédiation mis en place. Il s'agit notamment du recrutement de (4) structures de prévention et de prise en charge des cas de VBG dont l'actualisation de la cartographie a permis de recenser et de retenir dans le cadre du projet parent. Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base tels que les ONG et les structures d'intermédiation. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

La stratégie de diffusion des informations et calendrier mise en œuvre ci-dessous développée dans le cadre du projet parent sera actualisée de façon à prendre en compte la dynamique et le nouveau contexte dans la zone de couverture du financement additionnel.

6. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Cette partie du document restitue le système de gestion des plaintes non sensibles et le projet de plan d'actions y relatif.

6.1. Caractéristiques du MGP des plaintes non sensibles

Le mécanisme de gestion des plaintes va satisfaire à certaines exigences. Ainsi, le MGP va :

- Répondre aux préoccupations et régler les griefs de façon rapide, efficace, transparente et respectueuse de la culture locale ;
- Être discret, objectif, sensible et réceptif aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet ;
- Permettre l'accès aux recours judiciaires ou administratifs ;
- Admettre le dépôt de plaintes anonymes ;
- Prévoir un registre pour l'inscription et le suivi des plaintes ainsi que des mesures prises.

6.2. Acteurs, étapes et procédures de gestion des plaintes

Le FA impliquera plusieurs acteurs dans la mise en œuvre des différentes activités. Ainsi, il est possible que cela engendre des impacts sur les communautés ou les individus. C'est pour permettre aux responsables à divers niveaux de résoudre le problème, qu'un instrument sur le MGP est élaboré. C'est un système qui permet de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations (inquiétudes) et plaintes des parties prenantes intervenant dans le cadre du projet.

Il permet également d'exploiter le retour d'information provenant de populations bénéficiaires du projet pour améliorer les interventions dudit projet. Le MGP fournira aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations du projet.

Le MGP élaboré dans le cadre du financement initial, déployé et utilisé via l'application numérique eMGP, constituera la base du dispositif du FA2. Il sera étendu et adapté aux nouvelles communes ciblées des départements du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines et dans la Commune de Kétou dans le département du Plateau, avec la mise en place de nouveaux CCGP (niveau village) et CLGP (niveau commune) dans chaque zone d'intervention du FA2. et utilisé par les acteurs opérationnels du projet à travers l'application numérique eMGP sera le même que celui du FA.

Pour ce faire, il connaîtra des extensions liées aux activités et plaintes spécifiques générées dans ces nouvelles zones. Les étapes d'opérationnalisation sont les suivantes : (i) identification et désignation des points focaux locaux du MGP dans chaque commune des nouvelles zones d'intervention ; (ii) déploiement de l'application eMGP dans ces zones avec formation des CCGP et CLGP au plus tard trois (03) mois après le démarrage du FA2 ; (iii) identification des structures et ONG partenaires existantes dans ces zones pour la réception des plaintes sensibles VBG/EAS/HS; (iv) mise à jour de la cartographie des services VBG/EAS/HS pour les nouvelles zones d'intervention. De même, des canaux spécifiques adaptés aux langues locales de ces zones (Adja, Fon, Mina, Idasha) seront utilisés pour recevoir les plaintes, notamment les EAS/HS, de manière confidentielle et centrée sur les survivant(e)s. Le document final du MGP actualisé dans le cadre du FA2 devra être officiellement publié, suivi de séances de diffusion et de vulgarisation dans les nouvelles zones et de renforcement des compétences des parties prenantes pour son utilisation. et plaintes spécifiques qui seront générées en complément au FA. De même il utilisera des canaux spécifiques pour recevoir les plaintes concernant les EAS/HS d'une manière confidentielle et centrée sur les survivants. Le

document final du MGP élaboré dans le cadre du FA devra être officiellement publié suivi de séances de diffusion et de vulgarisation de son contenu. Enfin de séances de renforcement des compétences devront être organisées à l'intention des différentes parties prenantes pour son utilisation.

En rappel le MGP du projet COSO initial présente des comités de gestion des plaintes à divers niveaux seront chargés de recevoir et gérer ou de référer les plaintes que les personnes soumettront. La structure du dispositif est la suivante :

- **Au niveau village/quartier : Le Comité Communautaire de Gestion des Plaintes (CCGP).**

Il est composé des trois (03) Commissaires aux Comptes (CC) de l'Association de Développement Villageois/Quartier (ADV/ADQ), d'un (01) Agent Communautaire de Communication et d'Animation (ACCA) et du Responsable aux Infrastructures du Bureau de l'ADV/ADQ. Il est le point de contact dans le village/quartier sur toutes les questions liées aux griefs du projet COSO. Ce comité réceptionne, enregistre, traite les plaintes reçus et fait le suivi de la mise en œuvre des solutions proposées. Il documente tous les griefs et les fournit au FC pour qu'ils les fassent participer au Système de l'Information et de Gestion (SIG) avec le soutien de l'application eMGP. En outre il informe les membres de la Communautés sur le mécanisme, les oriente et les accompagne, au besoin.

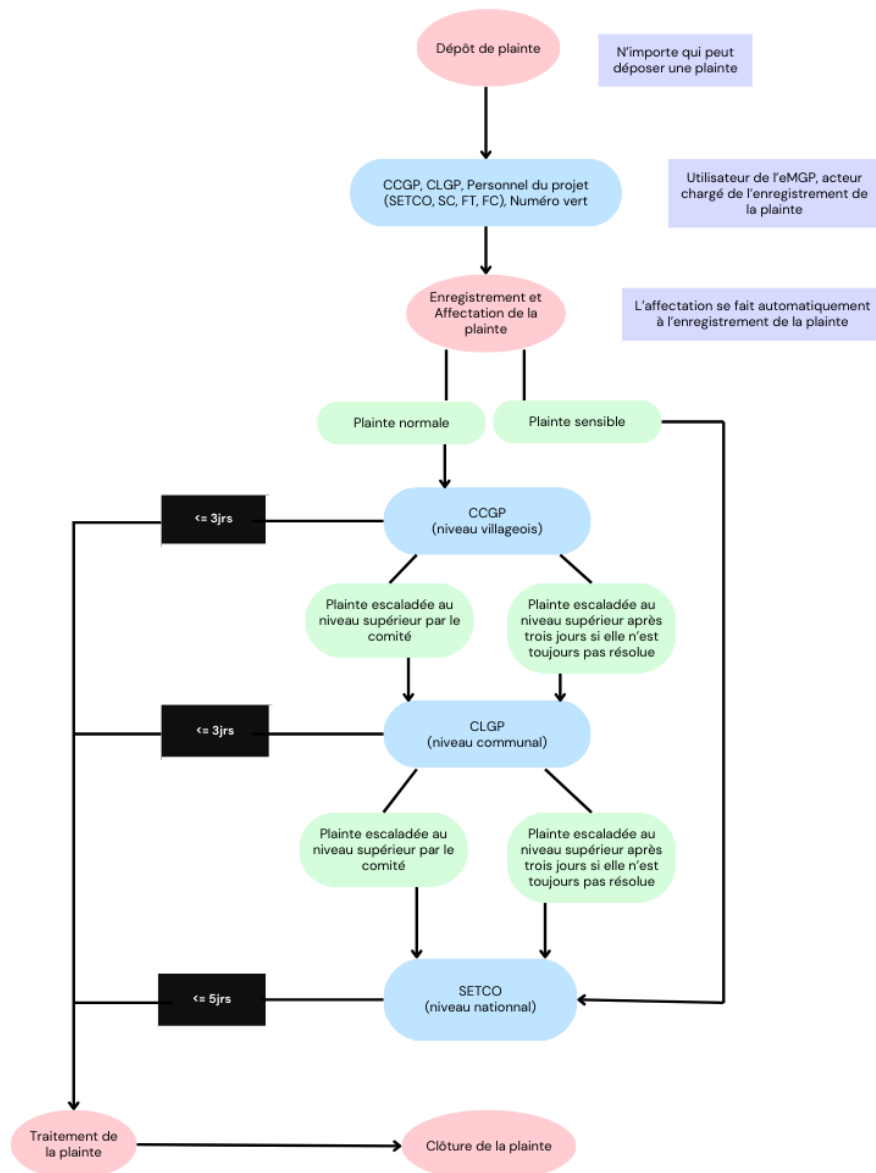
- **Au niveau de la commune : le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP).**

Le CLGP est le point de contact dans la commune sur toutes les questions liées aux plaintes/griefs liés au projet formulé sur le territoire d'une commune y compris ceux liés aux activités du projet COSO. Il réceptionne, enregistre, traite les plaintes reçus et fait le suivi de la mise en œuvre des solutions proposées. Il documente tous les griefs et les CDGP avec le soutien de l'application eMGP tout en s'alignant également aux dispositions nationales. En outre il informe la population sur le mécanisme, les oriente et les accompagne, au besoin. Il appuie les CAGP dans l'exécution de ses tâches.

Les principales étapes du MGP sont synthétisées dans la figure 2.

- Recours à la justice

Figure 2: Diagramme du MGP du projet COSO



Source : SETCO, Décembre 2024

Au total, le MGP est décliné en huit (08) principales étapes décrites ci-dessous.

▪ **Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes**

Le MGP retiendra divers canaux de réception des plaintes. La plainte peut être portée par la personne concernée ou au travers d'intermédiaires suivant les canaux tels que :

- Le courrier formel ;
- L'appel téléphonique ;
- L'envoi d'un SMS (short message service) ;
- La plainte orale par échanges face à face ;
- Le courrier électronique ;
- Le message anonyme ;
- Les réseaux sociaux ; sur le site Web.
- etc.

Les plaintes seront formulées par voie orale ou écrite au Président du Comité de Gestion des Plaintes (CCGP) selon le niveau (local, communal, départemental ou national). Toute plainte orale doit être

documentée ; elle est transcrite par écrit par l'agent chargé de la tenue des outils. A la suite, la plainte est immédiatement enregistrée dans un registre disponible au niveau du comité national de gestion des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront notifiés aux potentiels plaignants lors des activités de vulgarisation. Il est délivré au plaignant un accusé de réception dans un délai de 72 h après le dépôt de sa plainte. Le représentant du comité et le plaignant signeront un formulaire daté de réception de la plainte.

- **Etape 2 : Traitement et analyse des plaintes**

Les plaintes non sensibles (non liées à l'EAS/HS) seront traitées au niveau des différents comités de gestion des plaintes à installer. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder sept (07) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 20 jours ouvrables pour celles sensibles.

Au total, quel que soit le niveau considéré, la durée de traitement ne doit excéder dix (10) jours pour les plaintes non sensibles. Il faut rappeler que cette durée intègre des cas de transfert de la plainte d'un niveau de compétence à un autre.

- **Etape 3 : Vérification du bien-fondé de la plainte**

Toutes les données de preuves concourant à l'établissement de l'objectivité de la plainte seront recueillies à ce niveau. Elles constitueront la base des solutions à appliquer en réponse aux plaintes ou réclamations du plaignant.

Un délai maximal de (10) jours après le tri et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape concernant les plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour leur règlement. Les plaignants concernés seront informés du délai supplémentaire et par des canaux adaptés. En cas de nécessité d'investigation supplémentaire, la durée de celle-ci ne doit excéder cinq (05) jours.

Pour le cas où la dénonciation d'une infraction par tout fonctionnaire, qui dans l'exercice de ses fonctions à connaissance d'un fait susceptible d'être une violation (actes criminels ou contraventions) de la législation béninoise est requise, les instances pertinentes du projet et de la Banque mondiale en seront informées pour les actions respectives au niveau du projet -le cas échéant- et les plaintes seront portées devant les juridictions nationales compétentes. Au préalable, le projet se doit d'expliquer aux populations les catégories de plaintes plausibles et les voies de traitement.

- **Etape 4 : Propositions de réponse**

Après le traitement des plaintes et en se référant aux résultats documentés des investigations, une suite favorable ou non est adressée au plaignant. Elle démontre la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), transmet au plaignant par écrit la décision concernant la plainte (admissible, non admissible, partiellement admissible), les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre de la décision, le planning et le budget de mise en œuvre des mesures correctrices. La proposition de réponse est rédigée dans un délai de deux (2) jours après les investigations. Dans les mêmes conditions, une notification argumentée sera adressée au plaignant par écrit lorsque la plainte est considérée comme non admissible et un formulaire de réception de la décision sera signé.

- **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance**

Pour donner une suite à un recours, cette démarche devra intervenir dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de réception de la notification au plaignant. L'organe de gestion dispose de cinq (5) jours pour reconsidérer sa décision. Dans ce cas, le Président de l'organe devra proposer des mesures supplémentaires au besoin. Quelle que soit la position de l'organe, une réponse écrite doit être adressée au plaignant dans les cinq (5) jours alloués à la reconsidération de la décision prise.

Concernant les plaintes sensibles, des précautions pour garantir la confidentialité et la sécurité des plaignants seront observées par la personne désignée pour recevoir la plainte et celle qui sont chargées de leur traitement.

▪ **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées par le CGP fait suite à la décision du comité de résolution de plaintes. Cette précaution est nécessaire pour éviter toute forme d'insatisfaction.

La procédure de mise en œuvre des solutions retenues est entamée cinq (05) jours avec une période maximale d'un mois selon le cas après l'accusé de réception, par le plaignant, de la notification portant à sa connaissance des résolutions retenues.

Tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties seront mobilisés par l'organe de gestion des plaintes. Il jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Tout le processus doit être conduit sous le sceau de la confidentialité et du respect de toutes les parties. Un PV signé par le Président du CCGP et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

▪ **Etape 7 : Rapportage**

Toutes les plaintes traitées dans le cadre du projet seront enregistrées dans une base de données (classeur Excel) dénommée "cahier ou registre de traitement dès la date de réception de la plainte par les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour le Comité National de Gestion des Plaintes.

Le registre sera une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. Cela permettra de documenter le processus de traitement des plaintes et de tirer des leçons nécessaires. Elle mettra en exergue entre autres, les problèmes soumis le plus fréquemment, le statut des plaignants, les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées.

▪ **Etape 8 : Archivage**

Un système d'archivage physique et électronique sera conçu et rendu opérationnel. L'archivage s'opèrera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions, des missions de terrains, des investigations qui auront été nécessaires au traitement de la plainte seront consignés dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur :

- Les plaintes reçues ;
- Les solutions trouvées ;
- Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions ;
- Les difficultés surmontées.

Le dispositif d'archivage sera sécurisé soit par des codes soit par des armoires avec un système de condamnation avec clé et/ou cadenas.

6.3. Plaintes dites sensibles

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de mariage avec des enfants, de viol, de traite de personnes, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou mort de personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« survivor-based approach »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP.

Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale et les directives du IASC 2015, les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution qui se définissent comme suit :

- **Violence basée sur le genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

- **Exploitation et abus sexuels**

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

- **Mariage d'enfants**

Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).

- **Traite des personnes**

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).

- **Harcèlement sexuel**

Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

- **Faute grave**

Par faute grave, il faut distinguer la faute légère ; la faute légère répétitive et la faute lourde.

- La faute légère : le travailleur auteur de la faute en est généralement conscient et est prêt à faire amende honorable. Une bévue, un manquement passager, une légèreté inhabituelle et la faute légère est constituée. Une sanction disciplinaire suffit en général dans ce cas.
- La faute légère répétitive : elle est une addition de peccadilles qui finissent par lasser parce que, révélatrices d'un état de déviance plus profond. La faute légère répétitive peut fonder et légitimer une rupture de contrat de travail, surtout si des mesures disciplinaires ont constaté et sanctionné la quotidienneté des comportements fautifs.
- La faute lourde : l'Article 56 du code de travail en énumère quelques-unes : l'insubordination, la malversation, les voies de fait, la violation du secret professionnel, l'état d'ivresse, la violation des clauses du contrat de travail, le retard considérable dans le paiement du salaire (imputable à l'employeur).

6.4. Options pour porter plainte

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- Boîtes à suggestions accessible à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulées par écrit ;
- Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- Un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- Une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles.

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leurs conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap etc.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

6.5. Mécanisme de gestion des plaintes sensibles

Le Bénin dispose d'un dispositif de gestion des plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS/VCE. Ce dispositif s'appuie sur la Loi n° 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux

femmes du code pénal Béninois. Cette loi est complétée par les conventions internationales ratifiées par le Bénin (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW, Convention relative aux droits de l'enfant - CDE, etc.). Les violences basées sur le genre (VBG) sont des infractions punies par la loi. Les sanctions appliquées aux auteurs de VBG varient en fonction de la gravité de l'acte et de la qualification légale.

6.5.1. Dispositif de gestion des plaintes sensibles

Ces dispositions prises par l'Etat Béninois ont été matérialisées par la création des structures de gestion des plaintes. Il s'agit de i) l'unité de gestion des plaintes ; et (ii) les partenaires stratégiques.

- **Unité de réception des plaintes**

Créer un centre ou un guichet unique pour la réception des plaintes (en ligne, par téléphone, ou en personne). Ce guichet est disponible dans toutes les communes de même que dans la zone d'intervention du projet COSO avec une facilité d'accès à tout plaignant.

- **Partenariats stratégiques**

La création des guichets unique de gestion des plaintes sensibles a été renforcée par la collaboration avec les forces de l'ordre, les services sociaux, les ONG locales et les organisations communautaires. Pour une meilleure gestion de ces plaintes sensibles, des séances de renforcement des capacités des acteurs locaux est organisée pour qu'ils puissent gérer les plaintes de manière sensible. Dans le cadre du projet COSO, une cartographie des services de prise en charge des VBG/HS/VCE est en cours de réalisation. Cela permettra d'avoir une vue globale sur les services disponibles et de faciliter la tâche aux ONG dédiées à jouer leur rôle. Les agents (assistants sociaux, policiers, agents juridiques) sur les questions de VBG, HS et VCE seront formés ainsi que la confidentialité des informations liées aux VBG/HS/VCE.

- **Procédure de traitement des plaintes**

Les différents canaux de dépôt de plaintes :

- La mise en place d'une ligne téléphonique gratuite et disponible 24/7.
- La création d'une plateforme numérique pour signaler les cas de manière anonyme.
- L'implantation de bureaux physiques d'accueil dans les centres urbains et ruraux.

- **Prise en charge des victimes**

Les éléments de de prise se décline comme suit :

- Assurer un accueil bienveillant et confidentiel pour les victimes.
- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire (juristes, psychologues, médecins, travailleurs sociaux).

- **Mécanismes de suivi**

Le mécanisme de suivi comprend les aspects suivants :

- Élaborer un système de suivi des cas pour s'assurer qu'ils sont traités dans les délais requis.
- Assurer une communication régulière avec les victimes sur l'état d'avancement de leur plainte.

- **Protection des victimes et des témoins**

- Confidentialité : Garantir la protection des données personnelles des victimes.
- Mesures de sécurité :
- Protéger les victimes contre toute forme de représailles.
- Offrir des abris temporaires pour celles qui sont en danger immédiat.

- **Appui psychologique**
 - Fournir une assistance psychologique gratuite et accessible.
 - Intégrer des programmes de réintégration sociale pour les victimes.
- **Sensibilisation et éducation**
 - Informer les communautés sur leurs droits et les mécanismes de plainte disponibles.
 - Lutter contre la stigmatisation des victimes grâce à des programmes d'éducation communautaire.
- **Renforcement des capacités des communautés**
 - Former les leaders communautaires à détecter et prévenir les cas de VBG, HS et VCE.
 - Encourager une culture de tolérance zéro envers les violences.

6.6. Procédure spécifique de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE

La procédure classique de résolution des plaintes prévue par le présent MGP, n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS/VCE pour lesquelles, sera utilisée une procédure spécifique conforme à la note de bonnes pratiques pour les projets de développement humain financés par les Partenaires au développement et au protocole national de prise en charge des victimes de VBG.

Cette procédure est fondée sur l'approche centrée sur les survivants, assurant la satisfaction de ses besoins, la confidentialité de la procédure, la sécurité des survivant(e)s, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prise en charge des VBG, lorsque la survivante y consent. Les plateformes de lutte contre les VBG, dans les localités où elles existent joueront un rôle de premier plan.

En plus, le mécanisme va recourir aux services sociaux de l'Etat (centre sociaux et complexes socio-éducatifs) et aux ONG locales ayant une expertise dans la prise en charge médicale, psychosociale et l'aide juridique des survivants.

Étape 1 : Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS/VCE

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles aux communautés locales, y compris les enfants et les femmes. Il est prévu plusieurs canaux de signalement, avec principalement des femmes comme points d'entrée à savoir :

- Le point -focal VBG/EAS/HS/VCE du Comité local de gestion des plaintes (CCGP), ou membre de la plateforme VBG de la localité ;
- Le point -focal VBG/EAS/HS/VCE de l'entreprise contractante³ ,
- L'assistante sociale ;
- Une personne ressource issue des ONG locales.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale :

- Les lignes vertes du ministère en charge de la santé (143) et du ministère en charge de la femme (1308) seront utilisées ;
- Un portail de dénonciation sera développé sur le site internet de MSHPCMU, du PNLVBG et de l'UCPS-BM.

Un registre et une fiche de notification séparés, sécurisés et confidentiels, seront utilisés pour l'enregistrement des plaintes qui seront gérées par les prestataires de services VBG/EAS/HS.

La fiche de réception des plaintes contiendra un code confidentiel, la date et le lieu de l'incident, l'identité de l'auteur si elle est connue et le référencement de la (du) survivant(e).

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

Etape 2 : Référencement et prise en charge multisectorielle de la victime

Lorsque les survivant-e-s VBG/EAS/HS le désirent, elles / ils seront référés par les points-focaux VBG ou par toute personne qui reçoit ces plaintes notamment les téléconseillers du centre d'appel du PNLVBG, etc. aux prestataires de services VBG/EAS/HS identifiés localement sur la base de la cartographie des services réalisée en 2022⁴ pour une prise en charge psychosociale, médicale et juridique selon les souhaits, les choix et l'état de santé de la survivant-e.

Pour les cas de viol, la prise en charge avant 72 h est requise. Des spécialistes de santé formés en la matière se chargeront de la prise en charge afin de donner aux survivant-e-s l'aide appropriée qui peut aller jusqu'à une contraception d'urgence et à une prophylaxie post-exposition au VIH. Cette assistance comprend également la délivrance du certificat médical.

La prise en charge psychosociale sera assurée par des professionnels des services d'assistance sociale de l'Etat, les plateformes VBG/EAS/HS et les ONG. Il s'agit ici de donner un soutien capable d'aider le ou la survivant-e à retrouver son état psychologique et de surmonter le traumatisme causé par le type de violence. Cela exige de s'adresser au ou la survivant-e avec beaucoup de tendresse et de considération afin de la rassurer. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale du ou de la survivant-e.

Au plan juridique, la prise en charge visera à garantir la sécurité et la sûreté du ou de la survivant-e à travers :

- l'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie) ;
- la définition de la stratégie de protection ;
- la mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
- l'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté et

l'accès à un soutien légal et judiciaire avec l'aide de la clinique juridique.

Etape 3 : Tri et classification des Incidents de VBG/EAS/HS

Seuls les points-focaux VBG des CGP ou des entreprises contractantes qui seront renforcés sur la gestion des plaintes EAS/HS, l'Expert VBG de l'UCP, téléconseillers du centre d'appel 1308 et les prestataires de soins intervenant dans la prise en charge de la survivant-e auront accès à des informations confidentielles concernant le plaignant/la plaignante et seront chargés de faire le tri et la classification. Les informations non identifiables, seront partagées avec le PNLVBG et les structures concernées, comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé par rapport aux activités du secteur santé, l'âge et le sexe du/de la survivant(e), si oui ou non la survivante a été référée aux services de prise en charge.

En vue d'obtenir des données de qualité sur les incidents VBG/EAS/HS, les terminologies et la procédure de classification seront standardisées en tenant compte des pratiques dans ce domaine, au niveau national et de la Banque Mondiale. Des fiches de classification des incidents VBG/EAS/HS seront mises à disposition des points-focaux des CGP (annexe).

Etape 4 : Reporting des incidents VBG/EAS/HS

Les points-focaux VBG sont chargés de recevoir et de remonter les plaintes à l'UCPS-BM, dans les 24 heures suivant la réception des plaintes d'EAS/HS dans leur zone. L'UCPS-BM à son tour saisit dès réception de la plainte, le Comité de conformité (Comité d'enquête) qui sera composé de la Spécialiste Genre/VBG/Inclusion Sociale de L'UCPS-BM, l'Assistante en Sauvegarde Sociale et deux (02) agents du PNLVBG. L'Inspecteur Général de la Santé informe immédiatement les structures concernées.

Le Comité de Conformité va les traiter toujours selon une approche basée sur les besoins des survivants-es, en assurant la confidentialité des cas et la sécurité des survivants-es.

Le prestataire de service de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

Etape 5 : Vérification et traitement de la plainte

Les plaintes VBG/EAS/HS ne seront pas gérées au niveau des CGP. Avec le consentement des survivant-es qui sera recueilli à travers une fiche, elles seront transférées vers le Comité d'enquête. La/le survivant.e sera pris.e en charge de manière holistique et le Comité d'enquête fera un retour à l'UCPS-BM qui informera la Banque mondiale

Les cas de VBG non résolus au niveau périphérique sont référés à la coordination VBG au sein de l'UCPS-BM.

Le ou la survivant-e sera par ailleurs informée afin qu'elle se prépare contre un éventuel plan de vengeance de la part de l'auteur.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le prestataire de service VBG. Pour ce faire, un système de codage sera développé. Le prestataire aura la charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement éclairé de la victime. Si la victime change d'avis, il est mis fin à tout le processus. La plainte est ainsi close et archivée toujours dans une confidentialité stricte.

La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Le délai de traitement des plaintes EAS/HS peut varier grandement en fonction du type d'incident. Mais ce délai ne doit pas excéder douze (12) semaines à compter de la date de réception de la plainte par le Comité d'enquête. Les structures concernées seront informées régulièrement de la procédure par le Coordonnateur de l'UCPS-BM ou le Chef du Département Sauvegardes Genre et Qualité.

Au cas où ce délai est dépassé, le plaignant ou la victime doit en être informé et un nouveau délai sera fixé.

Etape 6 : Retour vers les survivant(es)

Le/la plaignant(e) ainsi que la victime le cas échéant, sera informé(e) par le point-focal ou le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le/la plaignant(e), si celle-ci s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e ait été informé/e. Le prestataire de services de VBG/EAS/HS continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

Etape 7 : Suivi et évaluation/ Archivage

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, seront conservées au niveau des points-focaux qui ont enregistré la plainte, dans un espace sécurisé pour garantir la confidentialité.

Le suivi et évaluation du système comprend aussi un examen dans les détails du traitement des plaintes et réclamations déjà réglées pour en tirer les leçons (améliorations possibles dans les traitements des réclamations ou des propositions concrètes de modification en notant des exemples de bonnes pratiques, etc.).

Cet exercice de capitalisation est indispensable afin que l'ensemble des erreurs et succès enregistrés permettent de proposer des améliorations de ce système.

Les indicateurs de suivi pour les plaintes VBG :

- Nombre de plaintes VBG/EAS/HS reçues selon les catégories ;
- Nombre et pourcentage de plaintes VBG ayant été référées aux services de prise en charge ;
- Nombre de sanctions prononcées ;
- Nombre et pourcentage de réponses apportées aux plaintes VBG dans les délais ;
- Nombre de personnel de santé formés sur les questions de VBG ;
- Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite.

Un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCPS-BM sera mis en place, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

6.7. Sanctions/mesures disciplinaires à l'endroit des auteurs des VBG/HS/VCE

Selon la Loi n° 2011-26 portant prévention et répression des violences faites aux femmes du Code pénal béninois, les VBG/HS/VCE sont punies en république du Bénin. Les sanctions sont prononcées en fonction du type de violence.

- Sanctions spécifiques

Les exemples de sanctions prévues par la loi se présente comme suit :

Viol. Le viol est puni de 5 à 20 ans de réclusion criminelle, selon les circonstances. Si l'acte est commis sur un mineur ou avec des circonstances aggravantes (viol collectif, violence excessive, etc.), la peine peut être portée à la réclusion à perpétuité.

Harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est passible de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende.

Mutilations génitales féminines (MGF). La pratique des MGF est sévèrement réprimée par la loi avec une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et une amende importante. En cas de décès de la victime, la peine est de réclusion criminelle à perpétuité.

Traite des personnes et exploitation sexuelle. Ces infractions sont punies de peines allant de 10 ans à 20 ans de réclusion selon les circonstances. Des amendes significatives accompagnent également ces peines.

Violences conjugales ou domestiques. Les violences domestiques sont également sanctionnées selon leur nature : physique, psychologique, ou économique. Les peines varient, mais elles incluent souvent une peine d'emprisonnement et une amende. Dans certains cas, les auteurs peuvent être privés de certains droits civiques, comme la garde des enfants.

- Autres mesures complémentaires

Protection des victimes : Les victimes bénéficient de mesures de protection, notamment des ordonnances d'éloignement pour éviter le contact avec l'agresseur.

Réparation : Les auteurs peuvent être condamnés à indemniser les victimes pour les préjudices subis.

Accompagnement des victimes : Les lois prévoient des services d'assistance psychologique, médicale, et juridique.

- Défis dans l'application des sanctions

Malgré ces dispositions légales, plusieurs obstacles freinent l'application effective des sanctions :

- La sous-déclaration des cas par peur de stigmatisation ou de représailles.
- Le manque de sensibilisation des populations sur leurs droits.
- La lenteur des procédures judiciaires et parfois une pression sociale pour des règlements à l'amiable.

- Lutte contre l'impunité

Le gouvernement béninois, avec l'appui des partenaires, a intensifié les campagnes de sensibilisation et renforcé les capacités des institutions judiciaires pour lutter contre l'impunité des auteurs de VBG.

En définitif, le dispositif de gestion des plaintes sensibles du projet COSO, s'aligne sur le dispositif national.

6.8. Communication sur le MGP

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre terrain du mécanisme de gestion de plaintes sera organisée et financée par le projet.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français et en langues locales, notamment le Bariba, le Dendi, le Fulfuldé (zones nord) et le Adja, le Fon, le Mina, l'Idasha (nouvelles zones sud du FA2), tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

En outre, le SETCO a l'obligation dans les 24 heures suivant la connaissance d'un cas de EAS/HS d'informer la Banque mondiale en spécifiant les informations suivantes par tous moyens (mails, rapport sommaire etc.)

- Type d'EAS/HS
- Lieu de l'incident
- Service de prise en charge dont a bénéficié le/la survivant(e)
- Actions futures

En aucun cas, les détails de l'incident ne seront communiqués à la Banque mondiale ni à d'autres membres du SETCO ou aux autres parties prenantes du projet. La protection de l'identité de la victime sera assurée à tout moment.

6.9. Suivi-évaluation

- (i) Le suivi et l'évaluation du processus de gestion des plaintes se fait à travers une analyse des plaintes reçues et des processus de traitement de plaintes aux différents niveaux de la pyramide sanitaire ainsi que l'état de la mise en œuvre des conclusions des différents comités de gestion des plaintes les types de plaintes collectées et les tendances d'évolutions (avec les raisons de celles-ci) ;
- (ii) l'efficacité du système pour recueillir les plaintes dans différentes zones géographiques du pays ;
- (iii) les leçons apprises en termes de traitement y compris la coordination des résolutions.

Afin de mieux apprécier la performance du MGP, quelques indicateurs de suivi seront collectés, désagrégés par genre et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Nombre de comités de gestion des plaintes installés (au niveau local, départemental et régional) ;
- Nombre de comités de gestion des plaintes fonctionnels (au niveau local, départemental et régional) ;
- Nombre de plaintes reçues par type de canal de réception et par zone géographique ;
- Nombre de plaintes reçues par catégorie et par zone géographique ;
- Pourcentage de plaintes sensibles (par zone géographique, par sexe, par tranche d'âge, etc.) ;
- Pourcentage de plaintes reçues et estimées éligibles ;
- Pourcentage de plaintes ayant abouti à une résolution satisfaisante ;
- Nombre et pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- Nombre et pourcentage de plaintes ayant fait l'objet de recours.

7. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP

Les activités du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront inscrites dans les Plans de Travail et Budget Annuels, les plans trimestriels et mensuels de mise en œuvre. Ces plans indiqueront entre autres, pour chaque action et activité prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le SSSG_VBG du projet COSO.

7.1. Participation des différentes parties prenantes au suivi

L'objectif du suivi de la mise en œuvre des activités du projet et de ses impacts visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et celles de réinstallation proposée sont mises en œuvre tel qu'édité dans les documents, et d'autre part, que les résultats attendus sont réalisés. Le suivi permettra d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on en cas des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le SSSG_VBG, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage des travaux de construction des infrastructures prévues. Ce comité sera composé du représentant du Maître d'Ouvrage du projet, du chargé du Pôle d'engagement de parties prenantes du SETCO, des représentants des parties prenantes affectées ou tiers par la mise en œuvre du projet selon les catégories d'impacts qui se dégageront, des représentants des Préfectures de l'ensemble de la zone d'intervention du FA2 (zones nord et nouvelles zones : Mono, Couffo, Zou, Collines), ainsi que des représentants du HCR et du SP-CNRA pour le suivi spécifique des indicateurs relatifs aux réfugiés et PDI.

Le représentant de tiers doit avoir de solides expériences en matière de suivi et évaluation des projets financés par la Banque mondiale et être familier aux réglementations en lien avec les activités du projet en vigueur en République du Bénin.

Pour ce faire, les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes dans le cadre du FA2, avec une attention particulière aux réfugiés et PDI des nouvelles zones d'intervention :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de femmes parmi les parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le projet et mises en place par le SETCO ;
- Pourcentage des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- Nombre de réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la coordination du projet -la Banque mondiale sera invitée) ;
- Nombre de réunions de consultation tenues avec des groupes de réfugiés et/ou PDI, et nombre de participants désagrégé par statut (réfugié / PDI / communauté d'accueil) et par sexe
- Pourcentage de réfugiés et PDI inclus dans les registres de participation
- Nombre de préoccupations soulevées par les réfugiés/PDI ayant fait l'objet d'une réponse documentée
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées.

Les indicateurs (nombre de plaintes enregistrées, nombre de plaintes traitées ou solutionnées, nombre de plaintes non solutionnées) relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés en vue d'une capitalisation dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de suivi seront participatifs et mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes

d'activités et de budget, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés rencontrées et les solutions envisagées. Le/la SSSG_VBG du SETCO aura comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du PMPP élaboré. Il sera assisté par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et du Responsable en suivi-évaluation du projet. Toute l'équipe sera accompagnée par des spécialistes fiduciaires. Le/la SSSG_VBG doit à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, le chargé d'engagement de parties prenantes de l'UGP assurera le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes.

Par ailleurs, le SSSG_VBG est tenu également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet. Enfin, le coordinateur du SETCO évoquera dans le rapport d'activité, et ce tous les 6 (six) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

8. CONCLUSION

Le PMPP fait partie des outils indispensables pour la mise en œuvre de tout projet d'investissement. C'est un document contractuel à élaborer avant l'approbation de tout projet selon les dispositions du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. L'a mise à jour du présent PMPP a suivi une démarche participative au regard de sa nature et de ses fondements.

Dans ce cadre, cinq (5) consultations publiques avec les parties prenantes à Lokossa, Dassa, Parakou, Abomey et Natitingou, des entretiens individuels et la collecte de données grâce aux outils spécifiques ont permis de recueillir les informations nécessaires à la rédaction du présent document.

Les différentes activités réalisées ont été entre autres l'occasion d'identifier et la mise à jour des effets positifs, des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du financement additionnel projet.

Aussi, l'actualisation et la mise à jour du PMPP a-t-il été possible grâce aux parties prenantes identifiées et consultées dans la zone bénéficiaire du projet. Il s'agit des politico-administratives aux niveaux départemental et communal, des acteurs opérationnels en charge de la promotion et du développement à la base, des potentiels bénéficiaires, et autres acteurs ayant des intérêts dans la mise en œuvre du projet.

Le PMPP du FA prévoit un plan de mobilisation des parties prenantes adapté au contexte socio-culturel de la zone bénéficiaire du projet. Des ressources financières et humaines adéquates sont prévues pour sa mise en œuvre. En vue de gérer les griefs/plaintes qui seront formulés par les personnes touchées par le projet, les modalités de fonctionnement du MGP y ont été décrites.

Le coût total de mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes est de **475 000 000 de FCFA**.

Bibliographie

- Banque mondiale, *Mécanisme de Gestion des Plaintes du PACOFIDE*, 2019, 28 p.
- Banque mondiale, Note conceptuelle relative à une facilité élargie de crédit d'un montant de 200 millions USD pour le P2AE à la République du Bénin, anonyme, nd, 26 p.
- Banque mondiale, Note de bonnes pratiques : Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, février 2020, 92 p.
- Banque mondiale, Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise, juillet 2016, 144 p.
- BIRD/Banque mondiale, CES, 2017, 121 p.
- EMICOV 2015, rapport préliminaire, INSAE, 2016.
- Hougbo, N. Emile ; Mongbo, Roch; Homèvo Agossa, Christophe; Djègo, Julien ; Kindomihou, valentin, Floquet, Anne2 & Sinsin Brice, Genre et pauvreté chronique en milieu rural au Bénin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, janvier 2012, 15 p.
- INSAE (2015), Recensement Général de la Population et de l'Habitation (synthèse), 2013, 33 p.
- INSAE, Synthèse de l'Enquête Démographique et de Santé 2017-2018, p. 675.
- Projet WURI- PHASE 2, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, 2020, 45 p.
- République du Bénin, PAG, 2016-2021, 98 p.
- RTIOAL, Projet Simandou, Procédure de traitement des plaintes et réclamations, 2011, 18 p.

Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien

Annexe 1.1 : Guide d'entretien pour le personnel du projet

Le présent guide d'entretien est élaboré pour collecter auprès du personnel du projet COSO des informations sur les conditions de vie des Réfugiés et Personnes Déplacées et les défis auxquels ils font face. Il sera administré au personnel de l'Unité Régionale aux FC, FT et SC. Ce guide doit permettre d'explorer plusieurs aspects clés de la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées sur les différents territoires dont elles ont la responsabilité. _____

1. Questions Générales sur les Réfugiés et Personnes Déplacées

A. Connaissance des Réfugiés et Personnes Déplacées

Que savez-vous des Réfugiés et Personnes Déplacées ? (qui ils sont, d'où ils viennent, etc.)

Quels sont, selon vous, les principaux défis rencontrés par les Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Pensez-vous que la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées est bien comprise par le grand public ?

Pourquoi ou pourquoi pas ?

B. Perception des réfugiés

Que pensez-vous de l'accueil des réfugiés dans votre pays? Votre région ?

Avez-vous des idées ou des préoccupations concernant l'intégration des Réfugiés et Personnes Déplacées dans la société et les communautés d'accueil ?

Y a-t-il des stéréotypes ou des idées reçues concernant les Réfugiés et Personnes Déplacées qui circulent dans votre communauté ?

C. Expérience personnelle

Avez-vous déjà rencontré des Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre vie ? Si oui, comment cela s'est-il passé ?

Si vous avez eu une expérience avec des Réfugiés et Personnes Déplacées, comment les avez-vous perçus ?

2. Aspects sociaux et culturels

Comment voyez-vous l'impact de l'arrivée des Réfugiés et Personnes Déplacées sur la culture locale ?

Quelles actions devraient être prises pour faciliter l'intégration culturelle des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Y a-t-il des activités ou des programmes locaux conçus pour aider les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre communauté ?

3. Soutien et Aide Humanitaire

Quel type de soutien pensez-vous qu'il est nécessaire pour les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre région ?

Quelles organisations ou institutions pensez-vous qu'il faudrait soutenir pour aider les Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Que peut-on faire pour sensibiliser davantage la population locale aux problèmes des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

4. Politiques et Aide Gouvernementale

Pensez-vous que les politiques actuelles du gouvernement en matière de Réfugiés et Personnes Déplacées sont adéquates ?

Quel type de changement ou d'amélioration recommanderiez-vous pour mieux aider les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre pays ?

Comment le gouvernement pourrait-il mieux aider les Réfugiés et Personnes Déplacées à se réinstaller dans la société ?

Annexe 1.2 : Guide d'entretien pour les autorités politico-administratives

Le présent guide d'entretien est élaboré pour collecter auprès des autorités politico-administrative des informations sur les conditions de vie des Réfugiés et Personnes Déplacées et les défis auxquels ils font face. Il sera administré au cours des échanges dans le focus group des autorités politico-administratives constituées de : Préfets, Mairies, ANPCA. Ce guide doit permettre d'explorer plusieurs aspects clés de la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées sur les différents territoires dont elles ont la responsabilité.

1. Questions Générales sur les Réfugiés et Personnes Déplacées

A. Connaissance des Réfugiés et Personnes Déplacées

Que savez-vous des Réfugiés et Personnes Déplacées ? (qui ils sont, d'où ils viennent, etc.)

Quels sont, selon vous, les principaux défis rencontrés par les Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Pensez-vous que la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées est bien comprise par le grand public ?

Pourquoi ou pourquoi pas ?

B. Perception des réfugiés

Que pensez-vous de l'accueil des réfugiés dans votre pays? Votre région ?

Avez-vous des idées ou des préoccupations concernant l'intégration des Réfugiés et Personnes Déplacées dans la société et les communautés d'accueil ?

Y a-t-il des stéréotypes ou des idées reçues concernant les Réfugiés et Personnes Déplacées qui circulent dans votre communauté ?

C. Expérience personnelle

Avez-vous déjà rencontré des Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre vie ? Si oui, comment cela s'est-il passé ?

Si vous avez eu une expérience avec des Réfugiés et Personnes Déplacées, comment les avez-vous perçus ?

2. Aspects sociaux et culturels

Comment voyez-vous l'impact de l'arrivée des Réfugiés et Personnes Déplacées sur la culture locale ?

Quelles actions devraient être prises pour faciliter l'intégration culturelle des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Y a-t-il des activités ou des programmes locaux conçus pour aider les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre communauté ?

3. Soutien et Aide Humanitaire

Quel type de soutien pensez-vous qu'il est nécessaire pour les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre région ?

Quelles organisations ou institutions pensez-vous qu'il faudrait soutenir pour aider les Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Que peut-on faire pour sensibiliser davantage la population locale aux problèmes des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

4. Politiques et Aide Gouvernementale

Pensez-vous que les politiques actuelles du gouvernement en matière de Réfugiés et Personnes Déplacées sont adéquates ?

Quel type de changement ou d'amélioration recommanderiez-vous pour mieux aider les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre pays ?

Comment le gouvernement pourrait-il mieux aider les Réfugiés et Personnes Déplacées à se réinstaller dans la société ?

Annexe 1.3 : Guide d'entretien pour les Réfugiés et PDI

Ce guide d'entretien est destiné aux Réfugiés et Personnes déplacées pour recueillir des informations détaillées et précises sur les besoins, les conditions de vie et les défis auxquels ils font face. Ce guide doit permettre d'explorer plusieurs aspects clés de la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées tout en prenant en compte les spécificités locales et les contraintes qu'ils rencontrent

1. Contexte personnel et situation actuelle

Pouvez-vous vous présenter brièvement (nom, origine, âge, famille, etc.) ?

Depuis combien de temps êtes-vous arrivé ici ?

Comment s'est déroulé votre voyage jusqu'ici ?

Où êtes-vous hébergé actuellement ? Est-ce que vous vous sentez en sécurité et bien installé ?

2. Besoins immédiats

Avez-vous accès à un logement adapté ?

Comment vous sentez-vous sur le plan de la santé (physique, mentale) ?

Avez-vous accès à des services médicaux si nécessaire ?

Avez-vous accès à une aide alimentaire ? Si oui, est-ce suffisant ?

Y a-t-il quelque chose dont vous avez besoin de manière urgente (exemple : vêtements, produits d'hygiène, médicaments) ?

3. Langue et communication

Parlez-vous ou comprenez-vous la langue locale ?

Avez-vous eu l'occasion de suivre des cours de langue ici ?

Avez-vous besoin d'un interprète pour faciliter les échanges ?

4. Situation juridique et administrative

Avez-vous pu obtenir les documents nécessaires (statut de réfugié, permis de séjour, etc.) ?

Avez-vous rencontré des difficultés pour vos démarches administratives ?

Souhaitez-vous de l'aide pour mieux comprendre vos droits ou vos démarches ?

5. Intégration sociale

Avez-vous pu entrer en contact avec des personnes de la communauté locale ?

Participez-vous à des activités sociales, sportives ou culturelles ?

Avez-vous rencontré des défis ou des difficultés à vous intégrer ?

6. Éducation et emploi

Avez-vous des enfants ? Sont-ils scolarisés ? Ont-ils besoin de soutien scolaire ?

Avez-vous suivi une formation ou travaillé avant votre arrivée ?

Souhaitez-vous travailler ici ? Si oui, dans quel domaine ?

Avez-vous besoin de formation supplémentaire pour trouver un emploi ?

7. Soutien psychologique et émotionnel

Comment vous sentez-vous émotionnellement en ce moment ?

Avez-vous traversé des événements difficiles qui pourraient encore vous affecter aujourd'hui ?

Souhaitez-vous parler à un professionnel (psychologue ou autre) pour un accompagnement ?

8. Aspirations et projets d'avenir

Quels sont vos projets pour les prochains mois ou années ?

Que souhaiteriez-vous accomplir ici ?

Y a-t-il des rêves ou des objectifs que vous voulez partager avec nous ?

Annexe 1.4 : Guide d'entretien pour les représentants des communautés d'accueil

Ce guide vise à fournir un cadre structurant pour conduire des entretiens auprès des communautés d'accueil des personnes déplacées et des réfugiés. Il permet de recueillir des données pertinentes sur leur perception, leurs besoins et leurs priorités, afin d'élaborer des interventions adaptées et inclusives.

A. Profil des participants

- Pouvez-vous nous parler brièvement de votre communauté (taille, composition, activités principales) ?
- Depuis combien de temps accueillez-vous des personnes déplacées ou des réfugiés ?
- Quel a été le contexte initial de cet accueil (urgence, planification, etc.) ?

B. Perceptions et interactions

- Comment décririez-vous les relations entre votre communauté et les populations accueillies ?
- Quels sont, selon vous, les principaux avantages ou opportunités liés à leur présence ?
- Quels défis ou problèmes avez-vous rencontrés dans l'accueil et la cohabitation ?

C. Besoins et soutien

- Quels types de soutien (matériel, financier, social, psychologique) votre communauté a-t-elle reçus pour faciliter l'accueil ?
- Quels sont les besoins actuels de votre communauté pour mieux répondre à cette situation ?
- Avez-vous des suggestions ou recommandations pour améliorer les interventions des organisations humanitaires ou des autorités locales ?

D. Cohésion sociale et perspectives à long terme

- Quelles initiatives ont été mises en place pour renforcer la cohésion sociale entre les communautés d'accueil et les populations déplacées ?
- Comment envisagez-vous l'avenir de la cohabitation entre les deux communautés ?
- Quels résultats positifs espérez-vous à long terme ?

Annexe 1.5 : Guide d'entretien pour les ONG

Ce guide d'entretien est destiné aux ONG pour recueillir des informations détaillées et précises sur les besoins, les conditions de vie et les défis auxquels ils doivent faire face. Ce guide doit permettre d'explorer plusieurs aspects clés de la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées tout en prenant en compte les spécificités locales et les contraintes des ONG. _____

1. Contexte général des Réfugiés et Personnes Déplacées

A. Profil démographique

Combien de Réfugiés et Personnes Déplacées sont actuellement présents dans la zone d'intervention ?

Quelle est la répartition par sexe, âge et statut familial des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Y a-t-il des groupes vulnérables spécifiques parmi les Réfugiés et Personnes Déplacées (femmes enceintes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ?

B. Origine des réfugiés

D'où viennent principalement les Réfugiés et Personnes Déplacées que vous soutenez ?

Quels sont les principaux motifs de leur fuite (guerre, persécution, catastrophe naturelle, etc.) ?

Y a-t-il des différences notables dans les profils des Réfugiés et Personnes Déplacées en fonction de leur origine géographique ?

2. Conditions de vie des Réfugiés et Personnes Déplacées

A. Hébergement et logement

Comment sont logés les Réfugiés et Personnes Déplacées dans votre région (camps, logements temporaires, maisons partagées, etc.) ?

Les conditions de logement sont-elles suffisantes pour assurer leur sécurité et leur bien-être ?

Quelles sont les principales difficultés rencontrées concernant l'hébergement (manque d'espace, surpeuplement, sécurité, etc.) ?

B. Accès à l'eau et à l'assainissement

Les réfugiés ont-ils un accès suffisant à de l'eau potable ?

Quelles sont les conditions sanitaires et d'hygiène dans les camps/refuges ?

Quelles initiatives sont mises en place pour améliorer ces conditions ?

C. Alimentation et nutrition

Quelle est la situation alimentaire des Réfugiés et Personnes Déplacées (accès à une alimentation suffisante, diversité alimentaire, sécurité alimentaire) ?

Existe-t-il des programmes d'assistance alimentaire ? Si oui, sont-ils suffisants et adaptés aux besoins ?

3. Accès aux services essentiels

A. Soins de santé

Les réfugiés ont-ils un accès aux soins de santé de base (hôpitaux, cliniques, soins d'urgence) ?

Existe-t-il des services spécifiques pour les groupes vulnérables (soins prénatals, soins pour enfants, services psychologiques, etc.) ?

Quelles sont les principales barrières d'accès aux soins (manque de structures, coûts, problèmes linguistiques, etc.) ?

B. Éducation

Quel est le niveau d'accès à l'éducation pour les enfants Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Y a-t-il des écoles adaptées pour les Réfugiés et Personnes Déplacées, et quels sont les défis en matière d'éducation (manque de matériel, barrières linguistiques, etc.) ?

Quelles sont les initiatives mises en place pour améliorer l'éducation des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

C. Sécurité et protection

Quelles sont les mesures de sécurité mises en place pour protéger les Réfugiés et Personnes Déplacées (surtout les femmes, enfants et groupes vulnérables) ?

Les Réfugiés et Personnes Déplacées sont-ils informés de leurs droits et des mécanismes de protection qui existent ?

Existe-t-il des cas de violence ou d'exploitation dans les camps ou communautés de Réfugiés et Personnes Déplacées ?

4. Soutien et services fournis par les ONG

A. Programmes en cours

Quels types de programmes d'aide (alimentation, santé, éducation, protection, etc.) sont actuellement en place pour soutenir les Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les ONG pour fournir une aide efficace (manque de financement, limitations logistiques, etc.) ?

Existe-t-il des programmes d'intégration pour les Réfugiés et Personnes Déplacées dans la communauté hôte ?

B. Coordination et partenariat

Comment l'ONG collabore-t-elle avec d'autres acteurs (gouvernements, autres ONG, organisations internationales) pour répondre aux besoins des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Quelles sont les initiatives mises en place pour renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes ?

5. Besoins non couverts et défis à surmonter

A. Besoins urgents

Quelles sont les principales lacunes dans l'assistance fournie aux Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Y a-t-il des besoins non satisfaits en matière de logement, d'éducation, de santé ou de protection ?

B. Obstacles à l'assistance

Quels sont les principaux défis que l'ONG rencontre dans la mise en œuvre de ses programmes ?

Quelles barrières spécifiques les Réfugiés et Personnes Déplacées rencontrent-ils pour accéder aux services (légal, linguistiques, géographiques, etc.) ?

6. Recommandations et perspectives

A. Améliorations possibles

Quelles actions prioritaires doivent être entreprises pour améliorer les conditions de vie des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Quelles recommandations donneriez-vous aux acteurs humanitaires et aux autorités pour mieux répondre aux besoins des Réfugiés et Personnes Déplacées ?

B. Stratégies futures

Quelles sont les priorités pour l'avenir en matière de soutien aux Réfugiés et Personnes Déplacées ?

Comment l'ONG envisage-t-elle d'adapter ses programmes à long terme pour répondre aux besoins évolutifs des Réfugiés et Personnes Déplacées ?



PRÉSIDENTIE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

Secrétariat Technique à la Coordination

PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE (COSO)



PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE ET A LA COHESION SOCIALE (PAIE)

Quartier « Les Cocotiers », Rue 12.253, Lot 665 Porte 13 Cotonou

Tel : 20 24 83 21 11 Email : projetcoso@setco-bn
FORMULAIRE D'ENTRETIEN - PMP - Projet COSO (Financement additionnel)

1. Informations générales

Nom	
Structure / Organisation :	
Fonction	
Département / Commune	
Catégorie d'acteur	<input type="checkbox"/> Autorité administrative <input type="checkbox"/> Collectivité locale <input type="checkbox"/> Service technique <input type="checkbox"/> OSC <input type="checkbox"/> Bénéficiaire <input type="checkbox"/> Acteur privé <input type="checkbox"/> Autre

2. Connaissance du projet COSO

Avez-vous connaissance du projet COSO ?

Oui Non

Si oui, comment avez-vous été informé ?

Quelle est votre compréhension des objectifs du projet ?

3. Perception du financement additionnel

Que pensez-vous de l'extension du projet ?

Quels sont les besoins prioritaires dans votre localité ?

4. Impacts attendus et risques

Impacts positifs attendus :

Risques ou préoccupations :

5. Parties prenantes

Acteurs clés à impliquer :

Groupes vulnérables à considérer :

6. Communication

Canaux de communication préférés :

Radios Réunions Réseaux sociaux Leaders locaux Autre : _____

Langues locales à privilégier :

7. Mécanisme de gestion des plaintes

Mécanismes existants :

Suggestions pour améliorer le MGP :

8. Engagement

Contribution possible de votre structure :

9. Recommandations

Recommandations générales :



Séance de consultation des parties prenantes de l'Atacora Donga à Natitingou du 25 au 26 mai 2025 à l'hôtel Beau séjour





Séance de consultation des parties prenantes à la salle de réunion de la préfecture de Parakou le 27 mai 2026





Séance de consultation des parties prenantes dans les collines dans la salle de réunion de la préfecture de Dassa le 28 mai 2025



Séance à Abomey le 28 mai 2025 avec les acteurs du Zou





Séance à Lokossa le 23 mai 2025 La séance de Lokossa regroupe les acteurs de Mono Couffo

PV des consultations du public

PROCES VERBAL (PV) DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES FA 2

Département	: Mono-Couffo
Commune	: Lokossa
Acteurs rencontrés	: Prefets; Maire, SDE, chefferie traditionnels; OSC etc.
Date et heure	: 10 ^h à 14 ^h
Lieu de la rencontre	: Salle de conférence Préfecture de Lokossa
Nombre de Participants	H: 45 F: 28 TOTAL: 73

L'an deux mil vingt-six et le
s'est tenue à
..... une séance de consultation publique des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation des parties prenantes pour le deuxième financement additionnel.

Les sujets abordés au cours de cette séance se présentent comme suit :

SUJETS ABORDÉS
1. Présenter le projet COSO et ses principales composantes ;
2. Informer les parties prenantes sur les activités prévues dans la zone ;
3. Recueillir les préoccupations, attentes et recommandations des acteurs locaux ;
4. Renforcer l'adhésion des communautés au projet.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 6	Quelle est la place de la femme dans les initiatives du projet ?	Garantir leur participation dans les comités de décision, appuyer les activités génératrices de revenus et renforcer leur autonomisation.
Intervenant 7	Impliquer les jeunes pour prévenir les tensions sociales et économiques.	Oui des mesures seront prises pour encourager la participation des jeunes

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 4	Comment valoriser le rôle des autorités traditionnelles dans la réduction des conflits ?	Nous misons sur une approche participative qui permettra d'intégrer les chefs traditionnels dans les mécanismes de gestion de conflits et renforcer leurs capacités en médiation.
Intervenant 5	Il serait très intéressant que vous pensiez à comment réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs	Oui, des mesures seront proposées pour régler ce problème.

DEROULEMENT DE LA SEANCE		
Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 1	Comment assurer la durabilité du projet dans les zones à forte tension foncière ?	Nous proposerons des mesures pour renforcer la coordination entre services déconcentrés, collectivités locales et acteurs communautaires
Intervenant 2	Est ce que les communes seront impliqués d'avantage dans la planification et la mise en œuvre du projet ?	Nous prévoyons une approche participative avec les communes
Intervenant 3	Quel sont les dispositions prise pour prévenir les conflits liés à la gestion des ressources naturelles ?	Mettre en place des comités locaux de gestion des ressources

SYNTHESE DES ÉCHANGES

Les participants ont salué la pertinence du projet. Ils ont souligné l'importance de renforcer la cohésion sociale et la gouvernance locale face aux conflits liés à la gestion des ressources naturelles. Les autorités administratives et locales ont insisté sur la nécessité de mettre en place un mécanisme durable pour prévenir les tensions, notamment foncière.

RECOMMANDATIONS

Au terme des discussions, plusieurs recommandations ont été formulées pour améliorer l'efficacité du projet

- Renforcer les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits
- Impliquer tout les acteurs concernés
- Développer des actions de sensibilisation sur la gestion durable des ressources naturelles

ONT SIGNÉ


DAVE Lokona







PRÉSIDENTIE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



Secrétariat Technique à la Coordination
PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE (COSO)
Quartier « Les Cocotiers », Rue 12.253, Lot 665 Porte 13 Cotonou
Tél. 20 24 83 21 ; Email, setco.coso@presidence.bj

PROCES VERBAL (PV) DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES FA 2

Département	: Borgu-Alibori
Commune	: Parakou
Acteurs rencontrés	: DAD, Prefecture, OSC, Chefferie traditionnel;
Date et heure	: 10 ^h à 13 ^h
Lieu de la rencontre	: Prefecture de Lot Parakou
Nombre de Participants	H : 39 F : 15 TOTAL : 54

L'an deux mil vingt-six et le -----
s'est tenue à -----
----- une séance de consultation publique des parties prenantes
dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation des parties
prenantes pour le deuxième financement additionnel.

Les sujets abordés au cours de cette séance se présentent comme suit :

SUJETS ABORDÉS
1. Présenter le projet COSO et ses principales composantes ;
2. Informer les parties prenantes sur les activités prévues dans la zone ;
3. Recueillir les préoccupations, attentes et recommandations des acteurs locaux ;
4. Renforcer l'adhésion des communautés au projet.

RECOMMANDATIONS

- Quelques recommandations ont été formulées
- Mettre en place des quotas de représentation dans les instances locales
 - Mettre en place des cadres locaux de concertation
 - Renforcer les systèmes d'alerte précoce des conflits
 - Promouvoir les pratiques agroécologiques
 - Sensibiliser les communautés sur la gestion des ressources naturelles.

ONT SIGNÉ



ESPAF Parakou



BS & VB Co.

SYNTHESE DES ÉCHANGES

A la fin des échanges quelques points ont été retenus :

Les concertations organisées ont relevé des préoccupations communes liées à la pression foncière, à la dégradation des ressources naturelles et aux conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Les acteurs ont souligné le rôle important des mécanismes locaux de médiation, tout en insistant sur la nécessité de renforcer l'inclusion des jeunes et femmes dans la gouvernance.

Les échanges montrent également une adhésion à l'approche participative du projet et un intérêt pour son extension afin de renforcer la cohésion sociale et prévenir les conflits.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenants	Force aux tensions sociales et économiques, comment le projet va-t-il renforcer la résilience des communautés locales?	Le projet vise à renforcer la résilience en soutenant la cohésion sociale et les capacités locales d'anticipation et de gestion de crises.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenants 3	Comment le projet va-t-il lutter contre la dégradation des ressources naturelles?	Le projet tiendra compte de l'identification de la question environnementale et prendra les précautions nécessaires de gestion durable des ressources naturelles.
Intervenants 4	Quelles sont les actions prises pour réduire la pression foncière et les effets sur la cohésion sociale?	La question foncière étant sensible, le projet poursuivra une approche de facilitation du dialogue entre les acteurs concernés.
Intervenants 5	Quels sont les critères qui guideront l'extension du projet COSO ?	L'extension du projet devrait s'opérer sur les besoins exprimés par les acteurs locaux, le niveau de propreté obtenu et les ressources disponibles.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenants 1	Comment le projet va-t-il garantir la participation effective des jeunes et des femmes dans la prise de décision locale ?	Le projet adopte une approche participative. Une attention particulière est accordée aux jeunes et femmes à travers leur représentation dans le cadre de concertation.
Intervenants 2	Quelles stratégies o le projet propose-t-il pour prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs ?	Le projet met l'accent sur la préservation à travers le dialogue multi-acteurs, la concertation locale et la réglementation des mécanismes endogènes de régulation.

RECOMMANDATIONS

- Au-delà de tout, les participants ont demandé une création des comités de gestion à chaque niveau des affaires publiques.
- Ils ont demandé, le recrutement massif des jeunes et les chefs de la tradition dans des instances de décisions et une création permanente d'une commission d'enquête.
- Ils ont abordés, le problème de la transparence qui est nécessaire au premier plan.

ONT SIGNÉ



SYNTHESE DES ÉCHANGES

La Consultation du public constitue une étape essentielle dans la prise en compte des perceptions, des préoccupations et des attentes exprimées par l'ensemble des parties concernées par le projet. A cet effet, des séances d'échanges ont été organisées avec les différents acteurs institutionnels, les communautés locales, ainsi que les préfets ou leurs représentants, les maires des communes concernées etc...

Pour ce fait, les participants ont soulevés le problème de la transhumance auquel ils sont confrontés chaque jour. Quant à la gestion foncière, les parties prenantes ont demandé l'implication de la population au cadastre en cours pour une clairesoyance au sein de la population. Ensuite, les maires et les représentants des chefs de la tradition ont souhaités le recrutement des jeunes lors des travaux des infrastructures et aménagements de la localité. De plus, ils ont abordés aussi le recrutement du personnel dans l'administration territoriale. Ainsi, dans un commun accord nous avons opté à la création des commissions de gestion des plaintes à chaque niveau.

DEROULEMENT DE LA SEANCE		
Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 4	Pensez-vous que le projet répond aux attentes des populations?	- A notre avis, c'est oui. Car les gens disent souvent que ce sont les mêmes personnes qui gèrent les affaires publiques depuis tel ou tel parti.
Intervenant 5	Comment pourriez-vous mieux éviter de violer les terres agricoles ?	A cet effet, une réglementation sera donnée pour les électeurs et des sanctions seront prises en cas de non-respect des heures de vote pour les électeurs.

DEROULEMENT DE LA SEANCE		
Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 1	- Expliquez-mes à fond le lien de ce projet avec le village.	- Ce projet permet à une communauté d'avoir accès à la gestion des biens publics sans grande perte. C'est à dire laisser la gestion des biens publics dans les mains de quelques-uns de la population.
Intervenant 2	- En cas de déplacement par un acteur dans cette politique de gestion, comment les actions vont se plaindre pour un gain de cause.	- Dans ce cas, une Commission sera installée pour donner des directives à suivre. Avoir une bonne gestion. Ainsi, nous pourrions toucher toute la communauté.
Intervenant 3	- Pour les travaux dans le village, les jeunes ne sont pas associés. Qui va penser à eux?	- Pour ce projet, c'est d'abord le monde à s'impliquer davantage dans la gestion de la chose publique. Ainsi, pour les travaux, les jeunes seront pris en compte. Il faut penser la qualité de la population.



PRÉSIDENCE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



Secrétariat Technique à la Coordination
PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE (COSO)
Quartier « Les Cocotiers », Rue 12.253, Lot 665 Porte 13 Cotonou
Tél. 20 24 83 21 ; Email. setco.coso@presidence.bj

PROCES VERBAL (PV) DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES FA 2

Département	: Colline
Commune	: Dana Zoumé
Acteurs rencontrés	: MPE, Préfet, Maire, SE, chef de traditionnel.
Date et heure	: 10 ^h à 13 ^h
Lieu de la rencontre	:
Nombre de Participants	H : 28 F : 17 TOTAL : 45

L'an deux mil vingt-six et le -----
s'est tenue à -----
----- une séance de consultation publique des parties prenantes
dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation des parties
prenantes pour le deuxième financement additionnel.

Les sujets abordés au cours de cette séance se présentent comme suit :

SUJETS ABORDÉS
1. Présenter le projet COSO et ses principales composantes ;
2. Informer les parties prenantes sur les activités prévues dans la zone ;
3. Recueillir les préoccupations, attentes et recommandations des acteurs locaux ;
4. Renforcer l'adhésion des communautés au projet.

RECOMMANDATIONS

Suite aux échanges des recommandations ont été formulées:

- Faire participer des jeunes et femmes dans la ~~communauté~~ gouvernance locale
- Mettre en place des pratiques de gestion durable des ressources lors de l'exécution du projet
- Veiller aussi à la réalisation du projet dans d'autres départements

ONT SIGNÉ



SYNTHESE DES ÉCHANGES

les échanges ont permis d'identifier plusieurs problèmes, notamment les conflits liés à la terre et aux ressources, la dégradation de l'environnement, ainsi que la vulnérabilité des jeunes et des femmes. Les participants ont aussi signalé des tensions entre agriculteurs et éleveurs.

DEROULEMENT DE LA SEANCE		
Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 6	Que prévoyez-vous pour mesurer les vulnérabilités des jeunes et des femmes surtout face aux tensions sociales, et économique ?	Ces vobé est bien prit en compte dans n les axes pré-hitaires du projet

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenants 4	Quelle sont les mesures prévues pour pallier les fréquents conflits liés à l'accès de la terre et de l'eau ?	Des mesures sont déjà prévues à cet effet dans notre plan de travail, voyez en haut.
Intervenants 5	Quelle sont les mécanismes mis en place pour la gestion des conflits ?	Dans notre plan de travail un mécanisme de gestion de plainte est prévue, et sera financé pendant toute la période de projet.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenants 1	Plus es ce que votre projet a prévu pour réduire la prévalence qui n'absorbe sur leur terre ?	Nous développerons d'abord une approche dans notre programme qui prend en compte cet aspect.
Intervenants 2	Votre projet a-t'il pris en compte les questions liés aux conflits et à l'insécurité dans nos zone ?	Le projet a prévu des sensibilisations et des facilitations pour réduire les tensions, conflits et les cas d'insécurité
Intervenants 3	Quel est le rôle que vous réserver à la chefferie traditionnelle dans la mise en oeuvre de vos activités ?	La chefferie traditionnelle est un pilier clé dans notre système de facilitation. Elle est bien intégrée



PRÉSIDENCE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



Secrétariat Technique à la Coordination
PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE (COSO)
Quartier « Les Cocotiers », Rue 12.253, Lot 665 Porte 13 Cotonou
Tél. 20 24 83 21 ; Email: stc.coso@benin.gov.bj

PROCES VERBAL (PV) DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES FA 2

Département	: Ataco-bonga
Commune	: Natitingou
Acteurs rencontrés	: DANT, SE, PR, MP, Refugiés, Prefets, maire.
Date et heure	: 10 ^h à 15 ^h
Lieu de la rencontre	: Beau séjour
Nombre de Participants	H: 47 F: 22 TOTAL: 69

L'an deux mil vingt-six et le _____
s'est tenue à _____

_____ une séance de consultation publique des parties prenantes
dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation des parties
prenantes pour le deuxième financement additionnel.

Les sujets abordés au cours de cette séance se présentent comme suit :

SUJETS ABORDÉS
1. Présenter le projet COSO et ses principales composantes ;
2. Informer les parties prenantes sur les activités prévues dans la zone ;
3. Recueillir les préoccupations, attentes et recommandations des acteurs locaux ;
4. Renforcer l'adhésion des communautés au projet.

RECOMMANDATIONS

Dans une atmosphère de gratitude et souhait afin que le projet connaisse un heureux aboutissement, les communautés ont formulé les recommandations suivantes:

- Le projet COSO soit effectif dans toutes les communautés afin de renforcer les liens sociaux
- Le projet soit étendu à d'autres communautés

ONT SIGNÉ





PRÉSIDENCE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



Secrétariat Technique à la Coordination
PROJET DE COHESION SOCIALE DES REGIONS NORD DU GOLFE DE GUINEE (COSO)
Quartier « Les Cocotiers », Rue 12.253, Lot 665 Porte 13 Cotonou
Tél. 20 24 83 21 ; Email. setco.coso@presidence.bj

PROCES VERBAL (PV) DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES FA 2

Département	: Zou
Commune	: Abomey
Acteurs rencontrés	: SE, DASSI, Maire, Prefets, Association de Développement,
Date et heure	: 15 ^h à 18 ^h
Lieu de la rencontre	: Prefecture d'Abomey
Nombre de Participants	H : 32 F : 28 TOTAL : 60

L'an deux mil vingt-six et le -----
s'est tenue à -----

----- une séance de consultation publique des parties prenantes
dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation des parties
prenantes pour le deuxième financement additionnel.

Les sujets abordés au cours de cette séance se présentent comme suit :

SUJETS ABORDÉS
1. Présenter le projet COSO et ses principales composantes ;
2. Informer les parties prenantes sur les activités prévues dans la zone ;
3. Recueillir les préoccupations, attentes et recommandations des acteurs locaux ;
4. Renforcer l'adhésion des communautés au projet.

SYNTHESE DES ÉCHANGES

Au terme des échanges, les conclusions suivantes ont été retenues :

- Les communautés ont reconnu l'existence de plusieurs conflits sociaux qui nuisent à la cohésion sociale
- Les communautés ont validé les objectifs poursuivis par le projet CASO et souhaitent qu'il s'étende à d'autres communautés
- Les communautés tiennent à ce que toutes les couches sociales soient prises en compte lors de l'exécution de ce projet.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenant 4	<p>Comme information que nous vous partageons, nous recommandons qu'il existe avec les conflits qui mènent à la cohésion sociale au sein de la communauté et même projet mais aide à les atteindre</p>	<p>Nous vous remercions pour cet apport encourageant et nous espérons à poursuivre dans le même dynamique</p>
Intervenant 5	<p>Pour ma part, je suis d'accord que les chefs traditionnels font des efforts considérables pour le règlement des problèmes au sein de populations</p>	<p>Voilà pour ce témoignage. Nous espérons pour mieux de et nous de chefs traditionnels</p>

DEROULEMENT DE LA SEANCE		
Intervenants	Préoccupations	Éléments de réponse
Intervenants 1	Les couches vulnérables (jeunes et femmes) sont-elles assésées aux prises de décisions concernant notre localité ?	Les représentants les jeunes et femmes sont encouragés à associer aux dynamiques de gouvernance et développement local.
Intervenants 2	Le projet permettra-t-il de résoudre les différences entre agriculteurs et ouvriers ?	C'est dans ce sens que l'élaboration du projet CSDO à l'ensemble des autres départements est pertinente / important car pourra impacter positivement les pays voisins.
Intervenants 3	Nous sommes content de la discussion avec votre mission. Mais le projet n'attendra-t-il affectivement aux autres localités ?	Les départements peuvent puiser afin qu'il soit élargi aux autres départements non membres.

Listes de présence

